

LES  
LOUISETS

*Notes sur le Schisme de la Petite Eglise  
( Bretagne, Maine, Vendée, Belgique )*

DEUXIÈME ÉDITION

par Etienne Aubrée



LIBRAIRIE ACADÉMIQUE PERRIN

1943

# LES LOUISETS

**LES**  
**LOUISETS**



**NOUVELLE ÉDITION**

---

**Par Etienne AUBRÉE**

Président de la Société Archéologique de Fougères

---

PARIS  
LIBRAIRIE ACADEMIQUE PERRIN  
35, Quai des Grands Augustins

1943

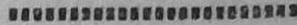
DU MÊME AUTEUR :

- L'Eglise Saint-Sulpice de Fougères* (épuisé).
- Le Domaine de La Villegontier près Fougères* (épuisé).
- Lucile et René de Chateaubriand chez leurs sœurs à Fougères*,  
Champion, éditeur (ouvr. couronné par l'Académie Française,  
épuisé).
- La Tourgue de Victor Hugo dans la forêt de Fougères -  
Juliette Drouet*, Champion, éditeur (couronné par l'Académie  
Française, épuisé).
- Le Général de Lescure*, Perrin, éditeur (couronné par l'Académie  
Française). 3<sup>e</sup> édition.
- Le Chevalier de Caud, époux de Lucile de Chateaubriand*,  
Perrin, éditeur.
- Les Prisonniers de Malagra (épisode de l'Armée Catholique et  
Royale)*, Perrin, éditeur (épuisé).
- Balzac à Fougères (Les Chouans)*. Perrin, éditeur.
- Thérèse de Moëlien*, Perrin, éditeur, 2<sup>e</sup> édition.
- Victor Hugo et Juliette Drouet à Fougères*, Perrin, éditeur, 2<sup>e</sup>  
édition.

DOCUMENTS CONSULTÉS :

- R. P. DROCHON : *La Petite Eglise*. (Maison de la Bonne Presse,  
1894).
- MAYOL DE LUPÉ : *La Captivité de Pie VII*. (Emile Paul, 1916).
- N. GABILLAUD : *Contribution à l'Histoire de la Dissidence*. (Société  
des Sciences, Lettres et Beaux Arts de Cholet ; Pacteau,  
Luçon, 1930).
- Archives du Département d'Ille-et-Vilaine* : Fonds 3 v. 2 (série V,  
culte).
- Archives de la Ville de Fougères*.
- Archives de l'Hospice Général de Fougères*.
- Archives Nationales* B. B. 18, 1149. « Poursuites contre l'Abbé de  
Juvigny » (1827-1829).
- Emile PAUTREL : *Notions d'Histoire et d'Archéologie pour  
l'Arrondissement de Fougères*, (1927. Syndicat d'Initiative  
de Fougères).
- Vicomte LE BOUTEILLER : *La Révolution au Pays de Fougères*.  
(Feuilleton du *Journal de Fougères*, 1892).
- Fougères au XIX<sup>e</sup> siècle*. (Feuilleton du *Journal de Fougères*, 1913).
- Amand DAGNET : *Histoire des Coëvrons* (Goupil, Laval, 1905).
- Abbé GAUGAIN : *Histoire de la Révolution dans la Mayenne*, t. II.  
(Chailland, à Laval).

# INTRODUCTION



*Les Louisets ?* Si l'on consulte un des plus récents dictionnaires Larousse : le Larousse du XX<sup>e</sup> siècle, en 6 volumes, édité en 1928, on trouve, vol. 4, p. 531, la définition suivante :

« *Louiset*, n. m. Schismatique de la Petite-Eglise. Les Louisets, « ainsi dénommés parce qu'ils s'attachaient plus au comte de « Provence Louis qu'au Pape, sont, dans le mouvement anticoncor- « dataire de la Petite Eglise, ce groupe surtout breton que l'abbé « de Juvigny forma aux environs de Fougères et dont les abbés « Blanchard et Vinson furent les chefs. Ils gagnèrent des adhé- « rents dans les provinces voisines, continuèrent leur agitation « sous la Restauration qui les fit condamner par les tribunaux « (1828). Ils disparurent peu à peu sous Louis-Philippe ».

Cette définition est le résumé des précédents Larousse. Elle n'est pas exacte :

1° Ce n'est pas l'abbé de Juvigny qui forma le schisme des Louisets ;

2° Les abbés Blanchard et Vinson semblent ne s'être jamais occupé des Louisets en Bretagne ;

3° Il existait encore, en 1942, des Louisets.

Déjà, en 1894, le R. P. Drochon, dans son ouvrage *La Petite Eglise*, croyait devoir noter (p. 338 et 339, réservées aux Louisets) : « Les Louisets étaient alors au nombre de 1.200. Là encore, ils se « sont éteints complètement et le terme de Louisets est devenu « une curiosité historique ». Le R. P. Drochon a dû être mal renseigné. M. Emile Pautrel, historien fougérais, dans ses *Notions d'Histoire et d'Archéologie pour l'arrondissement de Fougères*, et parrain, en 1904, d'une Louissette convertie, avait reconnu, dans son livre, édité en 1927, que ce schisme n'a pas encore complètement disparu. Jusqu'à 1941, le schisme des Louisets n'a seulement été traité, croyons-nous, que dans les pages 199 à 200 du

livre de M. Pautrel ou dans certains articles de journaux. Connaissant par ailleurs des Louisets ou des descendants de Louisets, nous allons nous efforcer de tracer l'historique de ce schisme et sa situation actuelle.

oooOooo

On sait que le Concordat de 1801, conclu entre l'Empereur Napoléon 1<sup>er</sup> et le Pape Pie VII n'obtint pas l'assentiment unanime des catholiques de France. Certains estimèrent que le Pape avait outrepassé ses pouvoirs ; ou tout au moins, s'était montré trop dur à l'égard des anciens évêques dépossédés de leurs sièges, et trop coulant pour l'admission, dans les rangs du clergé catholique, des prêtres et évêques assermentés dont les rétractations ne paraissaient pas toujours suffisantes. Il était également reproché au Pape d'avoir, sans nécessité et pour plaire à Bonaparte, supprimé un certain nombre de jours fériés.

Il en résulta un schisme connu sous le nom de Petite-Eglise. Il eut, dans la région de Fougères, un certain retentissement et une longue durée, puisqu'en 1927, et même en 1943, il n'a pas encore complètement disparu. Aucun autre arrondissement d'Ille-et-Vilaine, aucune partie de la Bretagne, ne fut aussi atteinte que le pays de Fougères.

## LA PETITE ÉGLISE

.....

On désigne sous le nom de *Petite Eglise* l'ensemble des prélats qui, après avoir protesté contre la *Constitution Civile du Clergé* ordonnée par les décrets du 12 juillet et du 21 août 1790, refusèrent leur adhésion au Concordat de Pie VII avec le Premier Consul. A ce Concordat, publié le 18 avril 1801, des *articles organiques* furent adjoints par le gouvernement au traité conclu avec le Saint-Siège, et publiés en même temps que lui.

Ce *Concordat de 1801* a été l'objet d'appréciations diverses. Ses adversaires soutiennent qu'il n'avait jamais été, dans la pensée de Napoléon I<sup>er</sup>, qu'un instrument de règne, un moyen d'exercer une pression sur la Cour de Rome et de transformer le clergé en un corps de fonctionnaires de l'Etat. Ses partisans font remarquer qu'il a rétabli l'ordre, la paix et la hiérarchie canonique dans l'Eglise de France, renoué les relations officielles entre le Pape et le Gouvernement Français, inauguré entre les deux pouvoirs un accord qui a persisté à travers les révolutions et les grands événements de la politique. Mais après la signature du Concordat, la paix religieuse venait d'être à peine rétablie, que déjà les esprits avisés pressentaient un choc prochain entre l'Eglise romaine et son nouveau protecteur.

Le *Concordat de 1813*, nom donné par Napoléon aux concessions qu'il avait arrachées à Pie VII, prisonnier au château de Fontainebleau, 1812 à 1814, concessions que le Pape désavoua dans sa lettre du 23 mars 1813, ne fit pas diminuer le schisme de la *Petite Eglise*.

Dans le *Concordat de 1801*, Bonaparte montrait de grandes prétentions. Par sa substitution à l'élection populaire dans le

choix direct des évêques, il tenait ceux-ci bien mieux sous sa main ; aussi la lutte fut-elle des plus ardentes. Au mois de septembre 1800, le Pape avait annoncé aux évêques insermentés qu'il allait négocier avec le gouvernement français. Le Concordat ayant été conclu le 19 juillet 1801, par les soins du cardinal Consalvi, et ratifié un mois après, Pie VII invita les prélats à renoncer spontanément à leurs sièges dans le délai de dix jours. Trois mois se passèrent, durant lesquels les ecclésiastiques émigrés en Angleterre échangèrent avec le nonce Erskine plusieurs lettres collectives, dont le sens et la conclusion tendaient au rejet du Concordat. Le 29 novembre, une bulle prononça leur déchéance et opéra une nouvelle division des diocèses. Dès lors parurent successivement une foule de publications pour appuyer le droit des insermentés. Rome attendait du temps une solution conforme aux intérêts de tous, lorsque le ministre de la République Française reçut l'ordre de se retirer, si les démissions et destitutions qu'il stipulait dans le projet du Concordat n'étaient pas acceptées. Le Premier Consul, de son côté, déclarait à Spina, ministre du Pape, qu'il se passerait du Saint-Siège puisqu'on ne voulait pas le seconder. La crainte d'un schisme brisa les résistances de Rome. Pie VII dépassa-t-il son pouvoir ? La réponse à cette question ne saurait être douteuse, croyons-nous, surtout si l'on considère l'hésitation qu'il montra pendant toutes ces négociations délicates, et si l'on veut bien se souvenir qu'il en a fait lui-même un aveu à peu près formel. Valait-il mieux, en somme, pour la paix de l'Eglise, céder à la puissance civile que prolonger la lutte ? On doit tenir compte au Pape de ses bonnes intentions, en raison des conséquences alors difficiles à prévoir.

Pendant, comme après les négociations du Concordat, les évêques non démissionnaires continuèrent de correspondre avec leurs anciennes ouailles ; c'étaient Mgrs de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims (l'oncle du fameux évêque d'Autun) ; de la Farre, évêque de Nancy ; de Bonnac, évêque d'Agen ; des Gallois de la Tour, évêque de Moulins ; du Chilleau, évêque de Châlons-sur-Saône ; de Coucy, évêque de La Rochelle ; de Vintimille, évêque de Carcassonne ; de Lauzières de Thémines, évêque de Blois ; Amelot, évêque de Vannes, etc., en tout trente-huit évêques, dont deux démissionnaires de leurs sièges l'année précédente.

Les six premiers, toutefois, envoyèrent leurs démissions au Pape en 1816.

Le Concordat de 1817, troisième concordat que les Chambres françaises refusèrent de ratifier, raviva encore la lutte. Elle devint plus violente que jamais. (1). Elle ne s'éteignit que par le décès des derniers prélats composant la *Petite Eglise* uniquement représentée, à partir de 1820, par Mgr de Thémines. Ce prélat, qui n'avait pas pardonné à Pie VII de l'avoir dépossédé et qui s'affirmait *le seul évêque catholique de la France ou l'évêque antique de la Métropole*, mourut à Bruxelles en 1829, après s'être soumis au Pape sur son lit de mort. Cependant, quelque temps avant de terminer ses jours, il avait rédigé trois écrits que la mort l'empêcha de publier. L'un d'eux, sous le titre de *Lettre instructive*, traçait aux fidèles la règle de conduite à tenir après la disparition de leurs derniers pasteurs. Il y réitérait la défense de communiquer *in divinis* avec l'Eglise issue du Concordat.

La mort de cet évêque causa un grand deuil aux partisans du schisme. Ils sentaient bien que — d'après le R. P. Drochon — ils allaient être désormais exposés aux compétitions, aux intrigues de quelques prêtres usés par l'âge, que les condamnations frappaient sans les convaincre et dont les rangs s'éclaircissaient sans espoir d'être jamais comblés.

Voici le texte — bien oublié aujourd'hui — du Concordat signé en 1801 par le Pape Pie VII et le Premier Consul (les passages en italiques sont ceux que, de tout temps, la Petite Eglise a le plus particulièrement incriminés) :

« Sa Sainteté le Souverain Pontife Pie VII, et le Premier Consul de la République française, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

(1) Une lettre du duc de Richelieu, ministre de Louis XVIII au marquis d'Osmond, ambassadeur à Londres, montre la violence de cette lutte : « Notre Concordat est attaqué de tous côtés, ultra-libéraux, ultra-religieux, tout le monde lui tombe sur le corps ; je m'attends que l'évêque de Blois (Mgr de Thémines) chargera son artillerie à mitraille. Comment voulez-vous qu'on le réintègre dans son siège ? Il ne veut faire aucune soumission au pape. On ne lui donnera pas de bulle, et la Petite Eglise ayant d'ailleurs un centre et un appui au milieu de la France, Dieu sait jusqu'où le schisme pourrait aller. » (Lettres du duc de Richelieu au marquis d'Osmond, Gallimard, éditeur, 1939).

Sa Sainteté : S. Em. Mgr Hercule Consalvi, son secrétaire d'Etat ; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, et le P. Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pouvoirs en bonne et due forme ;

Le Premier Consul : les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat ; Cretet, conseiller d'Etat ; et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs ;

Lesquels ont arrêté la convention suivante :

Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la très grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la République ;

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

*Article premier.* — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

*Art. 2.* — Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

*Art. 3.* — Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'Elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Eglise (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle de la manière suivante :

*Art. 4.* — Le Premier Consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la Bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'insitution canonique suivant les formes

établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement.

*Art. 5.* — Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le Premier Consul, et l'insitution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

*Art. 6.* — Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du Premier Consul le serment de fidélité, qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder » obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitu-  
» tion de la République française. Je promets aussi de n'avoir  
» aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir  
» aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire  
» à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs,  
» j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat,  
» je le ferai savoir au gouvernement ».

*Art. 7.* — Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

*Art. 8.* — La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques de France :

« Domine, salvam fac Rempublicam.

« Domine, salvos fac Consules ».

*Art. 9.* — Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

*Art. 10.* — Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

*Art. 11.* — Les évêques pourront avoir un Chapitre dans leur cathédrale et un Séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

*Art. 12.* — Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

Art. 13. — Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni Elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant cause.

Art. 14. — Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

Art. 15. — Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

Art. 16. — Sa Sainteté reconnaît dans le Premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'Elle l'ancien gouvernement.

Art. 17. — Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du Premier Consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle Convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le vingt-six messidor de l'an neuf de la République française (15 juillet 1801).

Signé :

Hercules, cardinalis Consalvi ; Joseph Bonaparte ; J. Archiepiscopus Corinthi ; Cretet ; F. Carolus Caselli ; Bernier ». (2).

(2) Texte extrait de *La Petite Eglise* du R. P. DROUON.

## LES LOUISETS

Après le résumé de la *Petite Eglise*, nous arrivons aux Louisets.

Le chef des Louisets fut, à Fougères, l'abbé Joseph Goret des Martinais.

Né à Fougères, le 28 décembre 1753, fils de noble homme Joseph Goret, sieur des Martinais, et de Marguerite Le Pays, baptisé à l'église Saint-Léonard — alors que l'hôtel de ses parents se voit encore rue de la Pinterie, au n° 39, paroisse de Saint-Sulpice (3) — il appartenait à une famille très honorablement connue dans le pays fougérais. Il avait, ou avait eu, sept frères et sœurs. Son domicile personnel se trouvait impasse de l'Aumallerie, soit aujourd'hui rue Chateaubriand, n° 9.

Avant 1790, l'abbé Goret des Martinais avait refusé — nous ne savons pour quel motif — de desservir la chapelle de Saint-Jacques de la Garenne, en Lécousse, près de Fougères. Cette chapelle dépendait de la terre noble de la Garenne, appartenant alors à la famille de l'abbé. (4).

Nommé plus tard aumônier des Ursulines de Fougères, il entraîna plusieurs de ces religieuses dans le nouveau schisme.

(3) Après avoir franchi la porte cochère, on voit, à gauche, au-dessus de la porte d'entrée, cette inscription en relief sur le granit : « Lostel Goret, 1651 ».

(4) Au-dessus du portail, on lit, en relief sur le granit : ST-JAC  
QUE  
PAR G.G.  
1646.

G.G. sont les initiales du fondateur de cette chapelle, Germain Goret de Courteille, mort en 1684. Aujourd'hui, la chapelle sert d'étable à la ferme de la Garenne !

L'origine des dissentiments de l'abbé Goret des Martinais avec ses confrères est antérieure au Concordat. Elle remonte à la pacification de 1795 et à l'acte de soumission souscrit alors par un grand nombre de prêtres fidèles, avec les réserves les plus formelles en ce qui concernait la foi, la morale, la discipline et la hiérarchie catholiques. M. Goret des Martinais refusa de signer cette déclaration, ce que Mgr de Girac, l'évêque légitime de Rennes, avait d'ailleurs conseillé de faire.

Bien que les contemporains de M. Goret des Martinais s'accordent à dire qu'il se distinguait surtout par son entêtement, il faut reconnaître qu'en cette circonstance difficile il eut un juste sentiment du devoir et de l'opportunité puisqu'il obéissait à son évêque, et que ses confrères soumissionnaires n'eurent pas à se louer de leur attitude, leurs concessions n'ayant pas empêché la persécution de reprendre. Mais, M. Goret des Martinais ne craignit pas de s'ériger orgueilleusement comme juge de ses confrères, auxquels il ne pardonnait pas leur soumission, et avec lesquels il ne voulait plus communiquer, sous prétexte que, selon lui, ils avaient trahi leur conscience en faisant le serment de la *Constitution Civile du Clergé*. Son entêtement le portera bientôt à condamner le Pape lui-même lors de la signature du Concordat de 1801.

En 1795, le district voulut incorporer dans la garde nationale plusieurs ecclésiastiques. Le 13 août, « les citoyens Goret des « Martinais et Launay, prêtres, demandent à être dispensés de ce « service, sous prétexte qu'ils sont peu fortunés, attendu le séques- « tre mis sur leurs biens. — Accordé ; mais quand la générale « battra, ils prendront rang dans la compagnie de leur quartier « pour défendre la commune. Si le sequestre est levé, ils rentre- « ront dans le droit commun ».

Pendant les plus mauvais jours de la Révolution, après avoir été déporté quelque temps à Jersey, l'abbé Goret resta caché dans la ville de Fougères. Son séjour y était inconnu de tous, même de sa famille. Il avait été le premier à célébrer, dans la chapelle Saint-Louis, après le rétablissement du culte, avant la réouverture des églises paroissiales de Saint-Léonard et de Saint-Sulpice, alors que l'ancien clergé constitutionnel présent à Fou-

gères exerçait le culte en 1800, dans la chapelle Saint-Nicolas. (5). L'abbé Goret des Martinais semble être resté attaché à la chapelle Saint-Louis, faisant partie de l'Hôpital du même nom.

—»«—

Le schisme débute à Fougères en 1801. (6). Les adeptes de l'abbé Goret des Martinais sont appelés *Louisets*. Nous pourrions écrire *Louisettes*, car les premiers catholiques qui suivirent l'abbé avaient été exclusivement des femmes. Les Louisets tiraient leur nom — c'est Mgr Enoch, alors évêque de Rennes, qui l'explique — de la chapelle Saint-Louis, « où se réunissaient un certain nombre « de femmes sous la direction de M. Goret, qui s'était déclaré « assez ouvertement contre l'Eglise dite Constitutionnelle ».

On lit, d'ailleurs, les anciennes mentions suivantes sur les registres des deux paroisses de Fougères :

*Saint-Léonard*, page 197 : « La chapelle Saint-Louis servit « d'église paroissiale pour les habitants de la paroisse Saint- « Léonard, et, lorsque cette église fut rouverte, après le Concordat, « elle continua de servir de lieu de réunion à ce petit nombre de « fidèles qui refusèrent leur adhésion à cet acte passé entre le « Souverain Pontife et l'Empereur ; d'où leur vient le nom de « Louisets sous lequel ils ont été longtemps désignés dans le pays ».

*Saint-Sulpice*, page 487 : « Les Louisets tiraient leur nom de « ce que, pendant quelque temps, ils avaient célébré leurs sacre- « ments dans l'église de Saint-Louis. Ces personnes refusaient de « reconnaître le Concordat et prétendaient que le Souverain « Pontife avait outrepassé ses droits en l'accordant. Elles comp- « taient, parmi elles, des gens marquants et appartenant aux « meilleures familles de Fougères. Un prêtre, M. l'abbé Goret des « Martinais, avait malheureusement donné dans cette erreur et il « en résultait de ces faits un scandale regrettable. C'est à ce sujet « que l'évêque écrit, le 14 juillet 1814, la lettre suivante » (suit, pages 487 à 493, la longue lettre de Mgr Enoch). Cette lettre, indique la page 493, fut « lue au prône ».

(5) Détruite en 1865.

(6) Population de Fougères en 1801 : 7.297 habitants.

Nous rejetons donc l'explication du mot *Louisets* donnée par le Larousse. Presque toujours, dans le pays et en Bretagne, l'appellation de Louisets provient de la chapelle Saint-Louis. Elle est rarement considérée comme une allusion à Louis XVIII, dont les Louisets étaient naturellement partisans. Toutefois, nous devons déclarer que les premiers Louisets étaient royalistes : certains avaient pris part à la Chouannerie, d'autres, plus jeunes, descendaient des Chouans.

—»o«—

Lorsque, le 16 juillet 1801, l'église paroissiale de Saint-Léonard fut rendue au culte, l'abbé Goret des Martinais resta à Saint-Louis avec ses adhérentes, alors peu nombreuses. Il ne dut continuer longtemps ses exercices dans cette chapelle après la promulgation du Concordat (8 avril 1802), car il savait Bonaparte violent. Lui, l'abbé Goret, était considéré, d'après une lettre du Sous-Préfet de Fougères au Préfet d'Ille-et-Vilaine, du 11 mai 1816, « assez craintif ». M. Enoch, son évêque, a écrit que M. des Martinais, le « coryphée », ou le *patriarce* de la secte, n'était qu'un pauvre homme sans science et sans talents, « une pauvre tête ». Sans nier sa vertu, il le présente comme un fanatique et le déclare : « l'homme le plus ignare de son diocèse ».

L'abbé Goret réunissait ses adeptes dans sa propre maison de l'impasse de l'Aumaillerie.

Jusqu'à la Restauration, la secte fit peu de bruit. Mais une fois le roi revenu, les principales adeptes de l'abbé Goret, très agissantes, firent des recrues, et le troupeau de fidèles grandit.

—»o«—

Les autorités civiles ne s'en tracassèrent guère avant août 1814 ; mais l'autorité religieuse, après diverses tentatives restées infructueuses, pour faire rentrer dans le devoir l'abbé Goret des Martinais, avait déjà agi publiquement : le 14 juillet 1814, Mgr Enoch, évêque de Rennes, dans une lettre lue au prône dans les églises de Fougères, signalait la *rupture* du lien catholique par un prêtre fougérais exerçant, depuis plusieurs années, un acte clan-

destin, au mépris de défenses *réitérées* et, s'étant *enhardi* jusqu'à donner à son *ministère schismatique* une *publicité scandaleuse*. L'évêque le menaçait des Censures de l'Eglise et de poursuites civiles. Le 17 août suivant, Mgr Enoch ordonnait des prières avant de prononcer l'excommunication. Nous n'avons pu trouver la preuve de l'exécution de cette menace.

Le 27 août 1814, le Directeur Général de la Police, le comte Beugnot, écrivait au Préfet d'Ille-et-Vilaine, le baron Bonnaire : « ...L'ancien ministre de la Police avait reçu, à diverses reprises, « des renseignements concernant la congrégation religieuse qui « s'est formée à Fougères sous la dénomination de *Louisettes*. Si « les mesures infructueuses, prises alors contre l'abbé des Marti- « nais, qui dirige cet établissement, n'ont servi qu'à exaspérer « davantage les sectaires qui s'y réunissent plus à l'aise aujour- « d'hui, il tend à s'accroître et à s'étendre encore... L'ordre public « n'étant pas réellement troublé, votre intervention devient super- « flue, mais vos indications ne sauraient l'être. Le gouvernement a « besoin, en pareille matière, d'être instruit directement de « l'état des choses et de l'être par des organes dont il ne puisse « révoquer en doute l'impartialité... Je compte sur votre exacti- « tude... etc... » (7).

Le Sous-Préfet de Fougères était alors M. Baron, ancien secrétaire du District. Il devait céder sa place, le 4 septembre 1814, à M. de Kerespertz, ancien officier, dont la correspondance révèle un homme de caractère. M. de Kerespertz eut un logement dans l'hôtel Le Bouteiller, portant le n° 36 de la rue Nationale, qui servit ainsi de Sous-Préfecture. M. de Kerespertz fut remplacé, le 16 avril 1817, par M. Desherbiers (qui reçut, dans cette belle maison, ses neveux, Paul et Alfred de Musset). Pendant les Cent Jours, M. Baron avait repris provisoirement ses fonctions qui furent ensuite à nouveau confiées à M. de Kerespertz.

Le 4 septembre 1814, M. Baron écrivait au Préfet d'Ille-et-Vilaine : « Vous me demandez des renseignements sur la Congrégation des *Louisettes* : ils sont à peu près les mêmes que ceux

(7) Cette lettre, ainsi que les extraits de divers autres documents font partie, aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, de la liasse 3 v. 2, série 5, Culte. Dans cette lettre il est question d'une scène scandaleuse passée en juillet 1814, à Rennes, et qui semblerait la conséquence d'une opposition semblable au Concordat.

« que j'ai eu l'honneur de vous donner, ainsi qu'à votre prédé-  
« cesseur. Cette secte est composée d'un certain nombre de femmes  
« et de quelques hommes qui ne veulent pas aller à la messe,  
« parce qu'ils ne reconnaissent pas comme légitimes le Pape,  
« l'évêque et les prêtres actuels. On croit qu'ils sont dirigés par  
« le prêtre Goret des Martinais qui pense comme eux. Il a été  
« longtemps caché ; depuis le retour du roi, il s'est montré, il a  
« dû dire la messe dans des chambres particulières. C'est un  
« entêté, présomptueux, qui se croit plus savant que les autres, et  
« qui a refusé toute espèce de conférences. Au surplus, la secte a  
« pu se grossir de quelques personnes dans le besoin qui sont  
« assistées à condition qu'elles ne suivent pas les prêtres, elle ren-  
« ferme quelques femmes respectables et très charitables, qui  
« donnent beaucoup. Quelquefois ces sectaires se réunissent pour  
« prier en commun, mais l'ordre public n'en est point troublé ;  
« ils sont fort tranquilles ; ils ne se font point remarquer, et ce  
« n'est que depuis que l'abbé des Martinais s'est montré qu'on y a  
« plus fait d'attention, particulièrement les prêtres, qui voient  
« avec un grand déplaisir ces dissidents braver toutes les exhorta-  
« tions et toutes les menaces... Baron, sous-préfet ».

—»o«—

Le mois suivant, le nouveau Sous-Préfet, M. de Kerespertz, donne à son tour son opinion au Préfet : « Fougères, 3 octobre  
« 1814. J'ai l'honneur de vous adresser la lettre que je reçois du  
« juge de paix de Louvigné-du-Désert. Cette secte naissante ne  
« laisse pas que de s'étendre et de faire des progrès. Déjà plusieurs  
« plaintes me sont parvenues, et j'ai toujours recommandé la  
« concorde et la paix. D'un autre côté, la sœur de l'abbé des  
« Martinais, pensant trouver en moi, peut-être, un partisan secret  
« dont son frère est l'apôtre, vint, il y a quelque temps, me faire  
« part d'une lettre écrite à une des pénitentes de cet ecclésiastique,  
« où ni le sectaire ni les sectateurs n'étaient ménagés et dans  
« laquelle on les condamnait franchement au feu éternel. N'ayant  
« point vocation de décider en cette affaire, je répondis à cette  
« dame que si son frère se trouvait offensé, il pouvait recourir aux  
« tribunaux ; mais je saisis cette occasion pour chercher à raison-

« ner avec cette mère de la secte ; mais ce fut chose impossible.  
« Suivant eux, il ne fait pas jour à midi ; le Pape n'a point fait  
« de concordat, n'est point venu en France, etc... etc... ; je ne sais  
« même s'ils sont bien persuadés du retour des Bourbons... Cepen-  
« dant, de pieuses dames, membres de cette secte, répandent de  
« l'argent dans le peuple pour l'éloigner des églises catholiques,  
« des prêtres et des sacrements. La secte où l'on paie acquiert  
« naturellement des partisans qui, pour être trop zélés pour la  
« religion, finissent par ne plus en avoir, vivent et meurent sans  
« sacrements, ce qui cause un vrai scandale... Ne serait-il pas  
« urgent d'adresser au Ministre les plus pressantes sollicitations,  
« afin que l'on obtienne du Souverain Pontife une décision à ce  
« sujet ?... Tous les sectaires s'accordent à dire que quand le Pape  
« aura parlé, ils se soumettront aveuglément. Le Comte  
« de Kerespertz ».

Dans des rapports subséquents, le Sous-Préfet cite les noms des pieuses dames. Ce sont : les deux sœurs de l'abbé Goret, Madame de Vallois et Mlle des Martinais ; Mme de la Léziardière, née de la Tuollais, âgée de 80 ans, *femme respectable à tous égards* ; Mlle Le Mercier de Cures, etc..., auxquelles s'étaient jointes deux anciennes religieuses Augustines : Mères Saint-Anne et des Anges.

Dans le canton de Louvigné, une active propagande est menée par un ancien laboureur de Mellé, Gabriel Lecoq, et par plusieurs femmes, dont « la fille Bertin ».

—»o«—

En novembre 1814, l'Evêque se plaint au Préfet et au Ministre du progrès de la secte qui « commence à gagner dans les autres  
« parties du diocèse, et à gagner d'une manière effrayante ! »

Les sanctions canoniques ne réussissent pas. Il faut l'intervention de l'autorité civile : les Louisets ne violent-ils pas la loi ? Ne font-ils pas des réunions clandestines, parfois nocturnes ? Leur doctrine ne risque-t-elle pas de provoquer des troubles ? de diviser les familles ? Les fiancées exigent l'abjuration des jeunes gens. Le Sous-Préfet dit de son côté : « Les membres de la secte  
« ont une répugnance marquée pour l'accomplissement des forma-  
« lités de l'Etat-Civil ; il faut contraindre les parents à présenter

« les nouveaux-nés à la mairie. Les Louisets injurient ceux qui ne « s'abstiennent pas de travailler les jours de fêtes supprimées, ils « injurient les prêtres concordataires ; l'aigreur s'établit entre les « deux partis. La paix n'est pas encore troublée, mais si cela « dure, il est à craindre qu'elle ne le soit ».

L'évêque reconnaît que le mal est venu du sein de l'Eglise ; il déplore qu'il soit propagé avec l'appui de certains évêques ; et il multiplie ses instances au Préfet et aux Ministres pour une prompt intervention.

Les autorités locales : maire, sous-préfet, juges, pressés par les gens d'ordre, les curés et l'évêque, ne demanderaient qu'à agir ; mais ils voudraient des ordres supérieurs qui ne viennent pas, quoique souvent et instamment sollicités.

L'attitude du gouvernement est très hésitante, à ce point qu'elle paraît déconcertante ; elle est due probablement aux pourparlers engagés avec Rome en vue d'un nouveau Concordat ; d'autre part, les Louisets sont d'autant plus difficiles à frapper qu'ils professent un ardent royalisme et qu'ils affectent de ne reconnaître « aucune des opérations de Bonaparte ». Ce sont en plus des gens qui ont souffert pendant la Révolution. Ils ont mis toute leur confiance dans le roi. Pendant les Cent Jours ils se sont terrés, et ils ont reparu avec le roi, assurés qu'ils croyaient être sûrs de sa haute et secrète protection.

Dans l'incertitude, le Préfet recommande la prudence et interdit les mesures de rigueur. La secte triomphe, fière de ses puissants protecteurs, et la propagande redouble d'intensité.

—»o«—

Les arguments des Louisets étaient variés : tantôt ils disent que le Pape n'avait pas le droit de signer le Concordat, et qu'il est le plus grand ennemi de la religion ; ils assurent que les évêques et les curés sont schismatiques et sans pouvoirs ; leur présence souille les églises ! Les bulles, lettres pastorales, les papiers publiés, tout est mensonge, imposture.

Tantôt ils prétendent que le Pape n'a pas pu signer, qu'il n'est même pas venu à Paris, que Bonaparte a simulé sa présence à l'aide de mannequins ; ou encore que c'est Bonaparte qui a nommé le Pape ; ou que le Pape n'est pas libre. Ils assurent qu'ils

sont prêts à obéir à tous les ordres que, librement, le Pape pourrait donner maintenant.

On trouve donc des arguments pour tous les goûts et toutes les intelligences. Appuyés souvent par des aumônes, les Louisets ne pouvaient manquer de faire des conquêtes, surtout parmi les ennemis du régime Napoléonien et parmi les gens qui regrettaient les anciens usages.

—»o«—

Les progrès de la secte devinrent tels que l'abbé Goret des Martinais, déjà âgé, d'une santé chancelante, se sentit débordé ; il rechercha de l'aide.

Un prêtre, originaire de Mamers, né en 1758, l'abbé Jacques-Pierre Fleury, curé de Vieuvy, dans le Haut-Maine, en 1791, ayant refusé le serment schismatique et peu après le titre d'évêque constitutionnel de Laval, se disposa à gagner Fougères.

C'était un vieillard, qui avait souffert pour la religion ; hostile au Concordat, il avait eu des démêlés avec la police impériale et avait été emprisonné.

Après diverses pérégrinations, il était venu de La Rochelle tenter de faire, à Rennes, ce que faisait à Fougères l'abbé Goret. Il se décida à le rejoindre.

Averti de ces projets, l'Evêque de Rennes signala au Préfet, le 20 novembre 1814, le prochain départ de l'abbé Fleury pour Fougères, en demandant qu'il soit reconduit dans son diocèse du Mans.

Le Préfet donna ses ordres au Sous-Préfet, lequel fit surveiller l'arrivée de l'abbé et le manda à la sous-préfecture pour lui intimer l'ordre de gagner la Mayenne.

L'abbé Fleury, après protestation, obéit, ou feignit d'obéir, car quelques jours plus tard il était revenu secrètement chez Mme de la Léziardière, qui lui avait offert l'hospitalité. Puis, conseillé par un avocat, il refusa de déguerpir en criant fortement qu'il avait de hautes protections.

Il était porteur d'une lettre, vraie ou fausse, de l'Archevêque de Reims, ministre des Affaires Ecclésiastiques, qui approuvait son attitude ; il produisit, plus tard, une lettre de M. de Coucy, ancien évêque de La Rochelle. Il se recommandait de la duchesse

d'Angoulême et même du Roi, qui, disait-il, l'approuvait secrètement.

Le Sous-Préfet avisa le Préfet. Il jugea même à propos d'écrire à l'Archevêque de Reims et à la duchesse d'Angoulême. N'obtenant pas de réponse, les ordres n'arrivant pas, il resta désarmé. Le 29 décembre 1814, il prévint le Préfet que le jour de Noël, l'abbé Fleury avait officié et prêché chez Madame de la Léziardière, cette « femme vieille et pieuse ».

— » « —

Vers cette époque — 1815 — l'Evêque de Rennes estimait à environ douze cents le nombre des Louisets. Il avertissait le Préfet que les jeunes filles Louisettes « aujourd'hui plus que jamais, ne veulent épouser d'autres hommes que ceux qui renoncent positivement à la communion de leurs pasteurs légitimes ». Il existait des Louisets, en dehors de la ville de Fougères : à Louvigné-du-Désert, où un nommé Brodin répandait cette doctrine ; à Mellé, où exerçait Gabriel Lecoq, ancien laboureur, faisant de nombreux prosélytes ; à La Bazouge-du-Désert ; à Landéan ; à Parigné ; à Lécousse ; à Romagné ; à Saint-Germain-en-Coglès. Dans la Mayenne, on en connaissait à Montaudin, Fougerolles et communes environnantes.

A Fougères, deux oratoires étaient à la disposition des fidèles, l'un dans la maison de l'abbé Goret, impasse de l'Aumaillerie, le second, où officiait l'abbé Fleury, chez M<sup>me</sup> de la Léziardière, 6, rue Royale, soit aujourd'hui au n° 16 de la rue Nationale. (8). Les deux prêtres officiaient et administraient les sacrements. Dans le quartier Saint-Sulpice, les Louisets du quartier se réunissaient dans la maison située au coin de la rue de Luzignan et de la rue de la Providence. Un autre oratoire, sans prêtre, croyons-nous, se trouvait, plus tard, rue du Parc, dans la maison portant le n° 17.

— » « —

Dans un rapport du 11 mai 1816, M. de Kerespertz signale que M. Mathieu de Montmorency (1767-1826), le grand catho-

(8) M. PAUTREL indique le n° 18 qui avait appartenu également à la famille de M<sup>me</sup> de la Léziardière. Nous croyons que l'abbé Fleury officiait plutôt au n° 16 où M<sup>me</sup> de la Léziardière semble avoir habité en 1821.

lique, pair de France en 1815, prit des informations sur les Louisets avec l'intention d'en rendre compte à Paris. M. de Kerespertz ajoute : « Je ne sais si cela effraya M. des Martinais, « mais il tomba malade, mourut et fut enterré hier (10 mai 1816). « Toute la ville fut en l'air pour voir cet enterrement, et nous « trouvâmes sage d'appeler le commissaire de police et la gen- « darmerie pour maintenir l'ordre, tant l'affluence et la curiosité « étaient grandes. Cet enterrement se fit sans prêtres et « sans prières ».

Ainsi, la mort du *patriarche* des Louisets mobilisa la police tellement l'affluence des Louisets et des curieux était grande ! Une demande, faite par ses proches, de le porter en terre la figure découverte avait été refusée. Le défunt était âgé de 62 ans. Déjà, à la mort de Madame de Vallois, sa sœur, décédée quelques jours auparavant — 5 mai 1816 — il y avait eu tumulte aux obsèques civiles. Le grand-père de M. le vicomte Le Bouteiller avait écrit sur son cahier de souvenirs : « La Providence a permis « que j'eusse arrêté et fixé mon voyage depuis huit jours, ce qui « m'a évité la douleur d'être quasi présent à la mort de la pauvre « Madame de Vallois. Je pars jeudi et elle meurt le dimanche. « Son frère, M. des Martinais, meurt le jeudi suivant, jour de « mon retour à Fougères. C'est une famille dans la désolation. « Le corps de l'une et de l'autre n'ont pas paru à l'église. On « avait demandé que M. des Martinais fut exposé et conduit au « cimetière la figure découverte, ce qui fut refusé. Il fut porté au « cimetière le vendredi, sur les 4 à 5 heures du soir. Il fut « accompagné, dit-on, de plus de mille à douze cents personnes. « Pour maintenir l'ordre, le corps fut escorté par un piquet de « gendarmerie. Il y assista un nombre étonnant des habitants des « campagnes. Ce schisme faisait des progrès effrayants. On espère « que cette division, qui était un scandale pour l'Eglise, cessera « peu à peu et que tous finiront par rentrer au bercail. Il a été « enjoint à M. Fleury de cesser de célébrer. On dit même qu'il « lui a été ordonné de quitter le pays et de retourner dans le « sien. Il pourra être regretté, mais il ne le sera vraiment pas des « bons catholiques. A la lettre de M. Talleyrand-Périgord que M. « Gautier, notre recteur, et M. du Pontavice furent lui lire, il « répandit des sottises et des impertinences à M. Gautier et dut

« traiter M. de Kerespertz, notre sous-préfet, de gros cochon. « Enfin, il dut répondre comme un homme qui n'a plus sa tête. « M. Delaunay, recteur de Romagné, a dit qu'il en était déjà « rentré six de sa paroisse à l'église ».

M. de Kerespertz, dans la lettre que nous avons interrompue pour décrire les obsèques de M<sup>me</sup> de Valloys et de son frère, ajoutait : « M. le Curé de Saint-Léonard (M. Gautier) venait de « recevoir une lettre de l'Archevêque de Reims. Il déplore l'excès « de zèle qui a égaré ces ecclésiastiques et dit qu'ils n'imitent pas « la conduite de leurs supérieurs, les évêques non démissionnaires « qui, après avoir fait de respectueuses remontrances au Pape, « attendent avec soumission ce que S. S. décidera ; et, en attendant, « vivent fraternellement avec les fonctionnaires ecclésiastiques de « France. Mgr l'Archevêque conjure les prêtres soumis au Con- « cordat d'employer tous les moyens de douceur, d'onction, de « persuasion, de charité et de fraternité pour ramener leurs frères « égarés. Il ajoute que si cette mesure ne réussit pas (ce qu'il ne « saurait penser), il désire d'en être instruit.

« Le bon curé, charmé de cette lettre, me pria hier d'aller « avec lui chez cet ecclésiastique. Je crus ne devoir point me « compromettre vis-à-vis d'un prêtre âgé, dont je connais l'extrême « insolence, et que je ne veux ni souffrir ni punir. Il y fut avec « le maire, et fut accablé d'injures. M. Fleury s'emporta contre « l'évêque : ce misérable intrus sans pouvoirs, etc... ; il dit que le « Pape était le plus grand ennemi de la religion ; que par son « concordat il avait fait plus de mal que le Bonaparte et ses « adhérents. Il fut aussi question du féroce Kerespertz et des « persécutions qu'il a voulu lui susciter pour lui ôter le dernier « morceau de pain.

« M. le Grand Aumônier annonce que les affaires ecclésiasti- « ques seront incessamment terminées... Si je ne suis pas sans « l'erreur, j'ai cru démêler dans le style plein d'onction et de « charité qu'il a le désir de gagner du temps, pour n'avoir aucun « parti à prendre avant la décision de Sa Sainteté ».

Ce projet de Concordat nouveau rétablissait, en tout ou en partie, les évêchés supprimés, sans supprimer les nouveaux. Cette solution était de nature à faire cesser le schisme de la Petite Eglise.

Après l'enterrement tumultueux de l'abbé Goret des Marti- nais, le maire de Fougères, effrayé, donna, le 15 mai 1816, à M. Fleury, ordre de déguerpir. Mais celui-ci fit protester par son avocat, M<sup>e</sup> Martin, et refusa de partir.

Le 20 mai, le maire renouvelle son ordre. Il était ainsi conçu : « Nous, Maire et Adjoint de la Ville de Fougères, ordonnons à « M. Fleury, se disant prêtre (9), d'évacuer la ville demain, à « 4 heures du matin ; faute de lui de s'y conformer il sera saisi « par la Gendarmerie Royale et conduit hors des limites du « département. Fait à l'Hôtel de la Mairie de Fougères, 20 mai « 1816 : du Pontavice du Bois Henry, maire ; des Bouillons, Le « Lièvre de la Gesmerais, adjoints ».

L'abbé Fleury s'exécuta. Son passeport fut visé ainsi par le Sous-Préfet : « Vu par le Sous-Préfet de Fougères pour aller à « Paris, une injonction du maire de Fougères l'obligeant à quitter « cette dernière ville. Fougères, 20 mai 1816. Le Cte de Kerespertz. »

M. Fleury ajoute à la suite de ce visa : « M. le Préfet fera « les réflexions les plus sérieuses sur cet accès de fureur qu'il « ignorait. Chassé comme un coquin de la ville de Fougères où « je n'ai fait que du bien depuis deux ans, obligé de partir et de « montrer mon passeport au premier relai, les gendarmes m'au- « raient arrêté et jeté en prison en me disant : Vous êtes de « Fougères, et vous allez à Paris. C'est donc pour y former un « complot, vous êtes donc un fédéré ; vous resterez en prison « jusqu'à ce que l'on ait pris des informations sur votre compte. « Cet excès de rage a indigné tout le monde. Que M. Kerespertz « prenne garde à lui ! »

Le 2 juin 1816, le comte Decazes invite le Sous-Préfet à « se montrer tolérant envers un prêtre que le malheur et la persécution ont pu aigrir... ».

De Paris, l'abbé écrivit, le 16 juin 1816, au Préfet, une longue lettre où il marquait tous les succès et les prétendues approbations qu'il avait rencontrés tant à la Cour, que près des ministres et des évêques. Il se posait même en protecteur du Préfet !

Ce pauvre prêtre paraît convaincu ; mais M. de Kerespertz,

(9) Quel outrage ! note l'abbé Fleury.

dans une lettre au Préfet, du 11 décembre 1814, nous donne une raison anticipée de sa souffrance et de son assurance : « Cet abbé Fleury a un grand avantage dans la discussion : il est sourd et parle toujours. Il est bien sûr, d'après cela, d'avoir toujours gain de cause, car il n'entend jamais ce qu'on lui dit ! »

M. Enoch estimait que l'abbé Fleury *n'avait pas le sens commun*, en quoi il ressemble à M. des Martinais, bien qu'on lui accordât, dans la secte, davantage de considération.

Il est certain que M. Fleury obtint des audiences à Paris, et reçut un secours d'argent du ministère pour son voyage et peut-être même une promesse de pension « non pas concordatiste », écrivit-il, mais d'un prêtre catholique et royaliste ».

Il est non moins certain que le ministre de l'Intérieur et celui de la Police prirent des décisions contradictoires en ce qui concerne le retour de l'abbé Fleury à Fougères, où la possibilité de ce retour amena la consternation.

En effet, le 24 juin 1816, le Préfet écrivait au ministre de l'Intérieur : « ...Son Excellence le Ministre de la Sûreté Générale m'a informé le 12 de ce mois qu'elle avait autorisé M. Fleury à revenir à Fougères. Il paraît que pour l'obtenir M. Fleury a fait valoir son ascendant sur les fédérés. Je puis vous assurer qu'il n'en a aucun. Les ex-fédérés ne suivent ni ses prédications ni ses exercices religieux. M. Fleury ne voit que des dévotes riches et quelques personnes du peuple qu'il a endoctrinées.

« Je supplie de prendre en grande considération le contenu de cette lettre. Celles de M. Fleury, dont les copies sont jointes ici, suffiraient pour le peindre tel qu'il est : un véritable fanatique ; mais ces expressions bien senties à Paris ne le sont pas assez ici, et surtout à Fougères, pour le faire apprécier.

« Il a un grand crédit dans la Petite Eglise, dont il est le deuxième apôtre après M. l'abbé des Martinais qui vient de mourir. Votre Excellence voit comme dans ses lettres il attaque les autorités et les autres personnes, M. le marquis de Montmorency lui-même, si connu par sa haute dévotion. Quant au sage et dévoué royaliste, M. le Cte de Kerespertz, sous-préfet de Fougères, il n'est pas d'horreurs qu'il n'en débite et qu'il n'en écrive. Aussi, M. de Kerespertz est-il très mécontent de le voir revenir à Fougères où il sera plus insolent que jamais, croyant

« avoir obtenu une sorte de triomphe, quoiqu'en fait S. Ex. le Ministre de la Police m'ordonne de le faire surveiller. Je lui sais peu de gré de m'avoir défendu du reproche d'être terroriste et fédéré.

« Je prévois que très prochainement je serai obligé de demander son éloignement, et pour le bien de l'Eglise et du Département, je crois qu'il faudrait l'enfermer. V. Excellence voit, par sa propre expression (non concordatiste) qu'il ne reconnaît même pas l'autorité du Pape. Il a du crédit parmi les prosélytes dont le nombre va s'augmentant et il désole les vénérables ecclésiastiques de ce diocèse. Il va continuer le mal qu'il a commencé ».

Le Ministre de l'Intérieur répondit : « Votre lettre du 24 juin, au sujet de l'abbé Fleury, m'a tellement étonné que je l'ai communiquée incontinent au Ministre de la Police. Il assure n'avoir pas donné l'autorisation que votre lettre suppose, et s'il l'avait fait, par suite de quelque distraction trop facile, il vient de donner des ordres pour que cet homme aveuglé ne retourne pas de nouveau à Fougères y recommencer les troubles que vous avez voulu arrêter. J'avais si bien senti la nécessité de le retenir à Paris que je m'étais intéressé pour lui faire compter des secours que lui payait le Ministère de la Police. Recevez, etc. Le Ministre Lainé ».

Le Sous-Préfet de Fougères, le 4 juillet, remercia le Préfet : « Recevez tous mes remerciements, au nom des amis de l'ordre et de la paix, pour le zèle que vous avez bien voulu mettre à nous débarrasser de l'abbé Fleury. Son absence se faisait déjà sentir en ramenant une partie des enthousiastes qu'il catéchisait. La nouvelle de son retour allait détruire nos espérances ; le contr'ordre va tout réparer. Il est singulier que le ministre de la Police assure n'avoir pas donné l'autorisation, lorsque la lettre du 12 juin est signée de lui. Il est à présumer que cet ecclésiastique a été prévenu, car il n'est point arrivé, quoiqu'on l'attendit ; mais si par hasard il arrivait en dépit des ministres et de nous, veuillez, Monsieur, me tracer la marche que je dois suivre. Suis-je en droit de le faire conduire hors de votre département s'il refusait d'obtempérer à mon injonction ? Recevez, etc... Kerespertz ».

Le Préfet répond affirmativement, en recommandant de garder des égards et de prévenir Madame de la Léziardière. Il signale à Paris les contradictions des ordres, puis, avisé du séjour de l'abbé Fleury à Rennes, chez son ami Boitton, 34, rue Saint-Louis (l'abbé n'eut pas le temps d'officier à Rennes comme il l'espérait), il lui intime l'ordre, le 9 juillet 1816, de quitter le département. Il écrit le même jour au ministre : « Après une conférence assez longue, j'ai invité l'abbé Fleury à ne pas aller à Fougères. J'ai cru devoir lui donner lecture de la lettre de S. Ex. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 juin. Il a paru surpris. Mais il a pris son parti sur-le-champ sans témoigner beaucoup d'humeur. Il a seulement demandé huit jours pour faire venir ses effets et se disposer à faire un voyage à Nantes, promettant de ne se livrer à Rennes à aucun exercice religieux. Il y a dans cette ville quelques prosélytes exaltés, j'ai donné des ordres pour que cet ecclésiastique fût surveillé secrètement. J'ai aussi écrit à mon collègue le préfet de la Loire-Inférieure ».

Le Ministre de l'Intérieur écrivait le 15 juillet 1816 au Préfet d'Ille-et-Vilaine : « ...J'ai conféré avec le Ministre de la Police sur la lettre que vous m'avez adressée au sujet de M. Fleury, et il a été étonné lui-même de la permission qu'il s'est trouvé avoir donnée en effet... Je me borne à approuver le parti que vous avez pris ».

Le Ministre de la Police, de son côté, le 17 juillet, approuvait ainsi le Préfet : « Vous avez agi sagement ».

L'abbé Fleury se retira à Nantes après avoir protesté contre la persécution dont il était l'objet. Il y fut condamné à trois mois de prison et 300 francs de cautionnement pour sa brochure : *Apologie de la conduite des prêtres français confesseurs de la Foi pendant 25 ans. C'était moins l'éloge des prêtres fidèles qu'une attaque contre le Concordat et les acquéreurs des biens nationaux.* Il est également auteur du livre : *Mémoires sur la Révolution, le Premier Empire et les premières années de la Restauration*, publiées et annotées par Dom Paul Piolin, Bénéd. de la Congr. de France, Paris (Palmé) et Le Mans (de Gincleux), 1874, 8°, 547 pages. Dom Piolin n'a pas donné une édition complète ni fidèle ; il a supprimé le premier chapitre (Enfance) et pendant la Restauration (Petite Eglise parce que l'auteur manifeste des principes

schismatiques). L'auteur raconte, p. 191-197, son passage à Fougères dans le convoi des prêtres de la Mayenne que l'on déportait à Jersey. Il fut bien traité à l'Hôtel Saint-Jacques et chez un habitant de la ville. Il forma une liaison qui a subsisté, dit-il, avec « ces braves gens qui n'ont pas fléchi le genou, un moment, devant Baal ». (10).

Le 4 mai 1817, M. Fleury sollicita, de Nantes, de se rendre dans sa paroisse natale et de séjourner quelques jours à Fougères, « pour y régler ses affaires : « Obligé de me rendre dans ma paroisse, peu éloignée de Fougères, ainsi que dans le Bas-Maine, pour mes affaires particulières, mon chemin est par Rennes et Fougères afin d'enlever les effets que j'y ai laissés... Après tous les services que je rends depuis 26 ans à la maison de Bourbon..., j'ai été victime des calomnies les plus atroces et de la haine la plus implacable. Fleury, chez M. Rousseau, rue des Caves, n° 2 ».

En marge le Préfet écrivit : « M. Fleury doit adresser sa demande au Ministre de la Police, attendu qu'il est sous sa surveillance par jugement. Au surplus il est possible que le passeport le permette. Prière à M. (mot illisible) de faire connaître ceci à M. Fleury ».

Nous n'avons pu trouver ce qu'il advint de cette dernière demande. Après avoir ajouté que l'abbé Fleury se retira au Mans en 1817, où il mourut le 2 avril 1832, cette lettre termine, à Fougères, à la suite de l'affaire Goret des Martinais, l'affaire Fleury.

L'abbé Blanchard, du diocèse de Lisieux, et l'abbé Vinson, du diocèse de Poitiers, contrairement aux dires du Larousse, ne sont jamais venus à Fougères. L'abbé Fleury semble avoir correspondu avec l'abbé Vinson. Pour ces deux prêtres schismatiques, nous renvoyons le lecteur au livre du R. P. Drochon.

— »o« —

Mgr Enoch, le 26 décembre 1814, avait écrit au Ministre : « Il vient quelquefois, dans cette partie de notre diocèse (la région « fougeraise) des prêtres étrangers correspondants de M. des

(10) Il serait désirable de savoir où se trouve le manuscrit original des Mémoires de l'abbé Fleury.

« Martinais. Ils n'ont point comme lui de domicile fixe, mais « partout ils dirigent d'après ses principes et ses instructions. Leur « doctrine vient des prêtres français résidant en Angleterre qui « s'y sont divisés eux-mêmes d'opinions sur la nature de la juri- « diction ecclésiastique ». Il ne croyait pas, en mars 1815, qu'il existait, en dehors des abbés Goret et Fleury, d'autres prêtres anti-concordataires, « du moins ostensiblement ».

Il y en avait cependant un troisième, signalé en 1816, appelé Pierre Dudouet, résidant à la Richardière, en Le Pertre, dans l'arrondissement de Vitré. Il avait demandé à se fixer à la Closerie des Poiriers, en Méral (Mayenne). Le Préfet de Mayenne s'y opposa. Le maire du Pertre avait donné comme renseignements : « Aucun crédit au Pertre, n'y a fait aucun prosélyte, a « la tête un peu aliénée, au demeurant un ignorant, un fou, un « imbécile ». Décidément, les prêtres Louisets n'avaient pas la réputation de briller au point de vue intellectuel !

Mgr Enoch avait dû respirer après le départ de l'abbé Fleury. Voilà que, le 21 août 1821, le Sous-Préfet de Fougères, M. Devault (?) annonce à M. Frain de la Villegontier, préfet d'Ille-et-Vilaine, qu'un nouveau prêtre Louiset se tenait secrètement chez Madame de la Léziardière, qu'il y confessait et y disait la messe ! Les adeptes avaient la prudence de ne s'introduire aux offices que successivement. Ils ne dépassaient pas la douzaine.

Il s'agit de l'abbé de Juvigny. On le trouve officiellement en 1827 — et sans doute avant — puis en 1828, encore dans la maison de Madame de la Léziardière. En 1836, le premier registre de recensement de la ville de Fougères l'indique rue de l'Aumallerie, dans la maison portant aujourd'hui le n° 16 de la rue Chateaubriand. Il y figure, dans la colonne « profession » : « Ecclésiastique Louisette ». Et le recensement suivant, 1841, l'indique : « Prêtre orthodoxe ». (11).

Madame de la Léziardière avait comme locataire, recevant également les partisans, une dame Turin, ardente Louisette, qui avait habité, autrefois, avec son mari, aux Bas-Jardins, près de

(11) Population en 1836 : 9.384 habitants, et en 1841, 9.182. En 1926, 21.271.

l'église Saint-Sulpice. Ajoutons que Turin avait reçu chez lui, pour la cacher soigneusement, l'antique statue de pierre représentant Notre-Dame des Marais, patronne de la ville. Turin, après la Révolution, fit des difficultés pour rendre la statue à l'église de Saint-Sulpice, parce qu'il était Louiset.

Le Sous-Préfet avait signalé au Préfet que la maison de Madame de la Léziardière était « un asile entièrement secret ». L'abbé de Juvigny avait procédé, là, clandestinement, à des mariages religieux, sans se préoccuper des formalités du mariage civil. Il fut poursuivi et condamné, à Fougères, le 28 juin 1827, à soixante francs d'amende et, une deuxième fois, le 25 juin 1828, à deux cents francs. Madame Turin fut acquittée. L'avocat de M. de Juvigny était M<sup>e</sup> Martin, qui, on s'en souvient, avait assisté l'abbé Fleury.

M. de Juvigny fut déchargé de peine par la Cour d'Appel de Rennes, s'appuyant sur l'article V de la Charte. L'affaire alla en Cassation et, le 12 septembre 1828, le pourvoi fut rejeté.

Les *Tablettes du Clergé*, n° de septembre 1828, rendirent ainsi compte de ces procès (p. 172 et 173) :

« Paris. — Il existe encore dans l'arrondissement de Fougères beaucoup de partisans de la *Petite Eglise*, connus sous le nom de Louisets, ou anticoncordataires ; ils ont pour chef M. l'abbé de Juvigny, qui fut condamné il y a un an par le tribunal de police correctionnelle de cette ville, pour avoir béni le mariage de personnes qui ne s'étoient point présentées à la municipalité pour l'acte civil. Il n'en continua pas moins à prêcher les mêmes doctrines et de réunir ses sectaires chez une veuve Turin. Tous deux furent cités à l'audience du tribunal de police correctionnelle de Fougères du 23 juin dernier, pour contravention à l'article 294 du Code pénal sur la police des cultes. M. le Procureur du Roi a requis l'application des peines, en disant que le parti anticoncordataire entretenoit dans les esprits un ferment de discorde. Les prévenus ont fait plaider qu'ils ne devoient compte de leurs opinions qu'à leur conscience, que ces opinions se rattachent aux souvenirs de la persécution et de la cause de la royauté, et qu'au surplus on ne pouvoit laisser sans secours religieux, 1.000 ou 1.200 personnes qui tiennent à ce parti dans l'arrondissement de Fou-

gères. Considérant qu'il est constant que nombre de fois depuis un mois, notamment les 4, 5, 7, 8 et 12 juin, le sieur de Juvigny s'est livré sans autorisation à l'exercice du culte dans son appartement, rue Royale, à Fougères, qu'il y a réuni un certain nombre de personnes pour assister à ses exercices clandestins, le tribunal a condamné ledit sieur à 200 francs d'amende et aux dépens ; la veuve Turin renvoyée de poursuites, attendu qu'il n'étoit pas constant qu'elle eût voulu favoriser l'abbé de Juvigny dans l'exercice illicite de son culte. Sur l'appel, la Cour royale de Rennes a déchargé de toute peine l'abbé de Juvigny, s'appuyant de l'article 5 de la Charte, qui dit que chacun professe sa religion avec une égale liberté, et déclarant que quand bien même les articles 291 et 294 du Code pénal n'auroient pas été abrogés par cet article de la Charte, il n'étoit pas prouvé que le prévenu fût en contravention à ces articles. Pourvoi du procureur général de Rennes à la Cour de cassation, fondé sur la fausse interprétation de l'article 5 de la Charte, et la violation de l'article 294 du Code pénal. L'avocat du sieur de Juvigny a prétendu que la Charte en assurant la liberté du culte, soustrayait les particuliers à la surveillance de l'autorité. Il a soutenu d'ailleurs que l'autorité municipale avoit été prévenue. L'avocat-général, M. Laplaine-Barris, a fait remarquer que la Charte, en assurant la liberté individuelle n'a pu ôter à l'autorité ses droits. Si le gouvernement ne pouvoit exercer aucune influence, cette entière liberté ne pourroit-elle pas favoriser de sourdes menées d'ennemis de la tranquillité? M. l'avocat-général a donc conclu à la cassation, mais la Cour, sans décider la question au fond, a jugé le 12 septembre que l'autorité locale avoit été clandestinité. Ainsi, sans approuver les motifs en droit de la Cour Royale de Rennes, elle a rejeté le pourvoi.

On peut lire à peu près le même texte dans la revue *l'Ami de la Religion et du Roi*, du 12 juillet 1828, résumant de la même façon les procès contre l'abbé de Juvigny.

Ce prêtre Louiset mourut à Fougères, rue de l'Aumallerie, le 20 janvier 1843. L'acte de décès précise : « Joseph-Luce-François de Juvigny, prêtre célibataire, né à Tirepied (Manche), fils de Joseph de Juvigny et d'Elisabeth Tesnières ». Signataires à l'acte :

« François Salmon, ancien fabricant, et François Harel, laboureur, amis du défunt », sans doute également Louisets. Son enterrement civil, sans manifestation, croyons-nous, n'eut pas le retentissement de son prédécesseur. La *Chronique de Fougères*, seul journal local, fondé en 1837, d'où la question des Louisets a toujours été écartée, enregistre simplement son décès : « Joseph de Juvigny, 88 ans ». L'abbé de Juvigny semble avoir été le dernier prêtre des Louisets de Fougères.

Citons parmi les premiers Louisets : Charles-Edouard de la Haye Saint-Hilaire, né à Saint-Hilaire-des-Landes, près Fougères, le 9 décembre 1775, personnage d'épopée au dire de Lenôtre, engagé à 15 ans dans la Conjuraton de La Rouërie, avec son frère Louis et Thérèse de Moëlien. Compromis sous l'Empire dans une conjuration royaliste, on le fusilla dans un fauteuil (car il était blessé), le 6 octobre 1807.

Dans les proches environs, M. Angot, dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, signale un abbé Jean Ménard, né à Montjoie (Manche), curé insermenté de Buais (Manche), qui refusa de reconnaître le Concordat, passa dans le nord de la Mayenne et fit l'apostolat schismatique à Fougerolles, La Dorée, Montaudin, Landivy, etc... Arrêté à Fougerolles le 19 avril 1808, on le conduisit à Laval. Le préfet le renvoya dans son département d'origine.

L'abbé Mériel-Bussy avoit voulu établir un séminaire dans la Mayenne et y avoit quêté à cette intention en 1818 !

—»«—

Après la mort de l'abbé de Juvigny, la secte des Louisets perdit progressivement de son importance.

Cependant, nous avons signalé la vieille maison — dont la curieuse façade figure sur la liste complémentaire des Monuments Historiques — faisant le coin de la rue de Lusignan, dont elle porte le n° 24, et de la rue de la Providence, au n° 8, où était célébrée, ou récitée, la messe des Louisets du quartier de Saint-Sulpice. Elle appartenait, vers 1821, à Auguste Dorange, de cette vieille famille Dorange que l'on trouve à Fougères dès 1408 par Raoullin Dorange, receveur de la baronnie de Fougères, et qui est représentée encore aujourd'hui dans le pays par M. Paul

Dorange, au château de la Belinaye, en St-Christophe-de-Valains, et par Madame Guimont, fille d'un ancien maire de Fougères en 1892. Augustin Dorange eut plusieurs enfants, dont François Dorange qui habita cette maison avec sa sœur Anne-Marie, tous les deux Louisets. François Dorange, conseiller municipal de Fougères pendant 40 ans (de 1834 à 1875), officier de la Garde Nationale, avait servi dans l'infanterie de marine sous la Restauration. Il pratiquait une religion rigide. C'est lui qui portait la croix à l'enterrement des Louisets. Deux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Fougères, les sœurs Triguel, arrivèrent à le convertir à sa mort qui survint à l'âge de 93 ans. Sur sa sœur, Anne-Marie, M. Le Bouteiller a écrit dans son manuscrit sur *Les Rues et les Maisons de Fougères et sur leurs Habitants aux différentes époques de l'histoire* : « François Dorange avait une sœur, aussi Louise, mais de si bonne foi et si respectable, que M. Douard, qui durant 40 ans fut vicaire ou curé de Saint-Sulpice, m'a dit n'avoir pas cru devoir la troubler à ses derniers moments ».

M. Emile Pautrel (1864-1927), déjà cité, nous a dit se souvenir avoir vu, étant enfant, un enterrement Louiset. A la tête du cortège, marchait un paysan en blouse, tête découverte, tenant un crucifix de la main droite. Une foule assez dense suivait le cercueil.

Nous avons vu, le 9 juillet 1935, un enterrement, le seul qu'il y ait eu de ce genre à Fougères, d'un membre local d'Action Française : M. T..., ouvrier en chaussures, gardien de la maison de l'Union des Combattants. A cet enterrement civil — l'Action Française étant alors condamnée — un crucifix était porté également devant le corbillard. Un Fougérais, ne connaissant pas le décédé, nous déclara qu'il croyait que c'était un Louiset, car il y avait quelque temps qu'il n'avait vu semblable cortège. Le dernier enterrement Louiset date de 1932.

On voit encore, au cimetière de Fougères, les tombeaux de l'abbé Goret des Martinais et de sa sœur, Madame de Vallois.

Celui du *patriarche* des Louisets se compose d'une dalle tumulaire supportée par quatre pierres formant table. On lit, profondément gravée dans le granit, cette inscription latine :

HIC JACET  
VENERANDISSIMUS  
JOSEPH MARIA  
GORET  
DES MARTINAYS  
PRESBYTER DIE  
NONA MAII MENSIS  
MDCCCXVI  
SEXAGESIMO  
SECUNDO ANNO  
ÆTATIS SUÆ  
DECESSUS  
IN ILLO PAVPERES  
PATREM  
INVENERANT

soit : « Ci-git le très vénéré Joseph-Marie Goret des Martinais, prêtre, décédé le 9 mai 1816, en la 62<sup>e</sup> année de son âge. En lui les pauvres avaient trouvé un père ».

Sur la pierre de face, portant la dalle, se voient gravés un calice entouré de deux burettes.

Cette sépulture, portant le n° 22906, est une concession à perpétuité, acquise en 1887 seulement, par M. Théodore Danjou de la Garenne (1817-1891), savant érudit, membre de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, époux de Clémentine Le Mercier de Cures, petite-nièce de l'abbé Goret des Martinais.

Un peu plus haut, du même côté, près de cinq hauts sarcophages de granit des Le Mercier de Cures, se trouve, n° 23319, la sépulture de Madame de Vallois, sœur de l'abbé Goret. Sur une belle croix de marbre on y lit : « Ci-git, Madame Rose Goret, « veuve de Messire Henri-Charles de Vallois, décédée le 5 mai « 1816, âgée de 56 ans. Elle fut pieuse, bienfaisante, bonne « épouse, bonne mère ». Au-dessous de l'inscription, les armes accollées des Vallois et des Goret :

de Vallois (ou de Valloys) : « d'azur au chevron d'argent, accomp. de trois croissants de même ; au chef de gueules, chargé de trois roses d'or ».

Goret : « d'or à 3 hures de sanglier de sable ».

*Requiescat in pace.*

Madame de Vallois, pour son mari enterré, non religieusement, mais sans manifestation, avait fait graver, en latin, sur une croix (leurs deux croix sont semblables et dressées sur la même dalle) :

« *Henricus-Carolus de Vallois, origine clarus et virtutibus sponus dome Rosæ Goret decessit anno 1814 die 3 Julii 57 annos natus, nemini nocuit, Beneficit omnibus* ». Soit : « Henri-Charles de Vallois, remarquable par son origine et ses vertus, époux de Rose Goret, est mort en l'année 1814, le 3 juillet, âgé de 57 ans. Il ne fit de mal à personne et fit du bien à tous ». Au-dessous les armes de Vallois non accolées aux armes parlantes des Goret. « *Requiescat in pace* ».

Les tombeaux des autres dirigeants Louisets : M. l'abbé de Juvigny, Madame de la Léziardière, décédée le 16 février 1829, à l'âge de 93 ans, M<sup>lle</sup> Anne-Jeanne Le Mercier de Cures (fille de Jean Le Mercier de Cures et de dame Anne de Coulanges), décédée le 18 mars 1816, à l'âge de 82 ans, rue de l'Aumallerie, tous les trois ne figurant pas sur le registre *Sépultures* de leur paroisse (Saint-Léonard), ont disparu.

A Saint-Germain-en-Coglès il existait autrefois un cimetière réservé aux Louisets. Il était situé entre le presbytère et la sépulture de la famille du Pontavice de Heussey, dans un enclos appelé le Jardin-du-Haut.

—»o«—

*L'Ouest-Eclair* du 31 mars 1937 publiait un article de M. Léon Le Berre (Abalor), sur les Louisets. L'auteur écrivait : « ...Il y a beaucoup de ruraux, des pauvres en grand nombre attirés par les aumônes dont ces dames comblent les déserteurs de l'Eglise concordataire. Ces dames, ce sont les sœurs de l'abbé Goret, Madame de Vallois, M<sup>lle</sup> Le Mercier de Cures, toutes appartenant à de vieilles et riches familles fougeraises ». Que ces dames aient distribué leurs aumônes de préférence aux Louisets nécessiteux, rien de plus naturel, mais il ne faudrait pas croire que les Louisets atteints par la misère n'étaient devenus

Louisets que par intérêt : ce serait une erreur. Dans notre contrée si catholique de tout temps, et si peu bonapartiste, il nous paraît logique que bon nombre de nos compatriotes — peu instruits pour la plupart nous le voulons bien — soient entrés dans le schisme parce que n'arrivant pas à admettre le premier Concordat de 1801, le second Concordat de 1813, l'emprisonnement du Pape à Fontainebleau, etc... Il y eut — et il y a encore — des Louisets de toutes conditions. Un savant fougerais, grand catholique, avec qui nous avons discuté plusieurs fois cette question des Louisets, nous déclara : « Je crois bien que si j'avais vécu sous Napoléon, j'aurais été Louiset ». Un autre vieux fougerais, membre de la Société Archéologique de Fougères, né en 1853 dans le quartier populaire et pauvre de Rillé, se souvient très bien avoir vu, étant enfant, une pauvre habitant une chambre ayant une fenêtre sur la campagne et l'autre sur la rue ; elle bouchait cette dernière avec des fagots afin de ne pas avoir la vue des prêtres et des bonnes sœurs de la Communauté de Rillé, en face de sa fenêtre. Comme tous les Louisets, elle ne mettait jamais les pieds à l'église et, dans son entêtement d'une intransigeance absolue, ne pouvait supporter la fréquentation des religieux et les prêtres. Au n° 73 de la rue de Rillé, un Louiset, nommé Caro, faisait les fonctions de prêtre Louiset. Le jour de la Fête-Dieu, les Louisets du quartier assistaient à une procession que Caro faisait dans son jardin.

Madame la vicomtesse de Boishue (1851-1940), fougeraise bien connue, née Le Mercier des Alleuz, apparentée à M<sup>lle</sup> Le Mercier de Cures, nous a déclaré, en 1935 : « On apprenait, quand j'étais jeune, à saluer bien bas les Louisets, ces gens qui n'avaient trahi ni leur religion, ni leurs princes ».

M. Théodore Le Beschu, autre vieux fougerais (1848-1936), nous a dit en 1934 : « Je me souviens d'un paysan, nommé Lemarié, habitant à « Mon Idée », en Saint-Germain-en-Coglès, route de Saint-James, que l'on appelait l'évêque des Louisets. Il réunissait les membres de la secte. J'ai connu également, sur la route de la Pellerine, une famille Heurtier, qui était également Louisette ».

Un ancien bottier fougerais, M. Quinton (1848-1937), nous a raconté le fait suivant :

« Le jeune fils d'un fermier de la Placeardière, tout près de la ville, route de Paris, vint m'apporter, dans ma boutique, « 14, place d'Armes, une paire de chaussures à réparer. — Quand « faudra-t-il revenir la chercher, me demanda-t-il ?

« Après avoir examiné la réparation à faire, je lui répondis : « Tu pourras venir la chercher dimanche, dans la matinée, en t'en « revenant de la messe.

« *La messe ? s'exclama-t-il, mais on ne va pas à l'église nous ; la messe, on la dit chez nous : on est Louisets* ».

Cela voulait dire que tous les dimanches matin, la famille s'enfermait pour réciter, faute d'un prêtre Louiset, l'Office de la Messe. L'un des membres lisait avec piété, les autres écoutaient et répondaient avec la plus grande attention, le plus profond respect. Si quelqu'un avait frappé à la porte, on n'eût pas répondu. Le soir, si des Fougerais arrivaient en retard pour chercher leur lait alors que la famille était en prières, ils n'avaient qu'à revenir le lendemain matin. Les Louisets n'admettaient pas être dérangés, les dimanches et anciennes fêtes d'obligation, dans la lecture de la messe et des vêpres, ainsi que tous les soirs lors de la récitation de la prière en commun.

— »o« —

En 1927, M. Pautrel, dans ses deux pages déjà citées, reconnaissait qu'il existe encore des Louisets : « Il reste encore cependant quelques traces du schisme qui, un moment, fut très « répandu à Landéan, Parigné, La Bazouge-du-Désert, Mellé, Lou- « vigné-du-Désert, Saint-Germain-en-Coglès et Fougères ; il en « était résulté, en plus des inconvénients d'ordre religieux, de « graves divisions dans les familles, surtout à l'occasion des « mariages, les fiancées exigeant souvent des jeunes gens le « renoncement au catholicisme. De plus, les Louisets ne se sou- « mettaient qu'avec répugnance aux prescriptions concernant l'état- « civil. Ils chômaient régulièrement les fêtes supprimées par le « Concordat, refusaient tous rapports avec les prêtres, et prati- « quaient leur religion chez eux. Les conversions des Louisets « sont rares. J'ai cependant eu l'honneur d'être parrain d'une « Louise convertie ».

Nous avons découvert, sur les registres de baptême de la paroisse de Saint-Léonard de Fougères, l'acte relatant la conversion de cette Louise. Il est plus curieux que nous le supposions.

Il concerne M<sup>lle</sup> Augustine A.....d, née le 25 juin 1879, à Saint-Germain-en-Coglès, d'une nombreuse famille de Louisets. Elle était venue se faire soigner à l'Hôtel-Dieu de Fougères. Elle y fut convertie par deux religieuses Augustines. Son baptême, à l'âge de 25 ans, eut lieu à Saint-Léonard, le 17 novembre 1904. Parrain, M. E. Pautrel ; marraine, M<sup>me</sup> O. Houssay, femme d'un industriel bien connu. Plusieurs membres de ces deux familles apposèrent leurs signatures au-dessous de celles des parrain et marraine. En marge, on y lit ces deux mentions postérieures : — A épousé M. J. D., le 31 mars 1910, à Saint-Charles-Montceau, à Paris. — A été confirmée le 4 juin 1939, à la chapelle des Petites Sœurs de l'Assomption, 57, rue Violet, à Paris. — Soit : Naissance, 1879 ; baptême catholique, 1904 ; mariage, 1910 ; confirmation, 1939.

Cette personne avait une tante qui habitait Fougères. Louise impénitente, décédée le 8 mars 1932, elle a été enterrée civilement.

Un de ses parents s'est converti en 1924. On lit en fin du registre de la même paroisse : « M. Alexandre A.....d, demeurant « rue Chateaubriand, n° 2, a renoncé à la Petite Eglise à laquelle « il appartenait et fait son abjuration. — Sourdin, curé ».

La maison portant le n° 18 de la rue Nationale, qui appartient à la famille de la Léziardière, maison natale de l'auteur de cette étude, compte parmi les locataires un ménage d'ouvriers. Le mari, Lucien A.....d — toujours de la même famille — prisonnier de guerre en Allemagne en 1940 — était Louiset. Pour se marier, avec une fougeraise, M<sup>lle</sup> A...n, il se vit dans l'obligation de se convertir. En effet, l'acte du mariage religieux, à Saint-Léonard, porte en marge : 19 février 1927, mariage de M. Lucien A.....d, ancien Louiset, avec M<sup>lle</sup> Armande A...n. Il avait été déjà baptisé, aussitôt après sa naissance, par sa tante, M<sup>lle</sup> B..l, qui habite aujourd'hui Louvigné-du-Désert. M<sup>lle</sup> B..l, Louise, n'ayant pas abjuré, nous a dit M<sup>me</sup> A...n, « vient souvent nous visiter. J'ai « remarqué qu'elle n'a jamais voulu manger de viande quand elle « vient nous voir dans le Carême. Elle suit sa religion à la lettre,

« observant toujours le dernier Commandement de l'Eglise :  
« Vendredi chair ne mangeras, ni le samedi mêmement. Elle est  
« d'une piété et d'une charité chrétienne exemplaires ».

—»o«—

Nous tenons de bonne source qu'un jeune homme de Saint-Germain-en-Coglès dut renoncer au catholicisme, avant 1914 ou peu après 1918, pour épouser une Louisette. Plus récemment encore, vers 1935, un autre jeune homme, d'une commune proche de Fougères, catholique militant, s'est fait Louiset pour le même motif ! Ce ménage s'est fixé à Louvigné-du-Désert avec la mère de la jeune femme, également Louisette irréductible.

Mais le contraire s'est souvent produit. Nous l'avons vu par M. Lucien A. Nous avons également connu, après 1918, un commerçant fougerais, M. R., Louiset, obligé de se convertir pour épouser la fille d'un commerçant très catholique. Il fut baptisé, puis, avant la date fixée, le mariage fut rompu, pour un autre motif. Quelques années plus tard, ce commerçant s'est marié avec une autre fougeraise qui, elle aussi, eût exigé son abjuration de Louiset.

—»o«—

M. l'abbé P. Coudrais, recteur de Parigné, dans une petite brochure sur Saint Roch et Parigné, imprimée en 1935 (12), consacre quelques lignes aux Louisets, puisqu'il y en eut à Parigné. Nous détachons des pages 63 à 66 : « Sortis de leur cachette ou « revenus de l'exil, les prêtres anti-concordataires entraînent « leurs anciennes paroisses dans le schisme, et cela d'autant plus « facilement qu'ils apparaissaient avec l'auréole des confesseurs de « la foi, que le plus habituellement leurs mœurs étaient exem- « plaires et qu'ils étaient convaincus de ce qu'ils disaient.

« ...Si les églises leur étaient fermées (aux Louisets), ils se « réunissaient dans une chambre ou une grange, comme au temps « de la persécution, pour y célébrer les offices. Depuis la mort de « leur dernier prêtre, ils n'eurent plus d'autres sacrements que le « baptême.

(12) Saffray à Fougères.

« Depuis cette époque, c'est le plus ancien, c'est-à-dire le « doyen de la famille, de la commune ou du canton, qui remplit « les fonctions pastorales et qui préside aux cérémonies publiques, « telles que mariages et sépultures. On l'appelle le pape des « Louisets.

« Les Louisets conservent, ou plutôt ils ont la prétention de « conserver, de l'eau bénite autrefois par leurs prêtres ; seulement, « de peur de l'épuiser, ils la fécondent, c'est-à-dire qu'ils ajoutent « à ce qui leur reste une quantité d'eau suffisante pour les besoins « de l'année. Ils prononcent, dit-on, la formule usitée dans l'Eglise « pour la bénédiction de l'eau.

« ...Ils ne vont jamais à l'église, même pas pour les baptêmes, « mariages ou enterrements de leurs parents ou amis : ils croi- « raient pécher.

« Ils se marient ordinairement entre eux. Au mariage, le « doyen d'âge récite à la maison les prières de la messe de ma- « riage, puis il passe l'alliance au doigt de la mariée et, le rite « religieux rempli, ils se rendent à la mairie pour la cérémonie « civile. Ils ne se rendent jamais à la mairie en premier lieu. Avant « de se rendre à la mairie, la mariée a enlevé son diadème et son « alliance ; le marié ôte également son anneau.

« La messe d'enterrement est lue à la maison. Ses corréligion- « naires accompagnent solennellement le défunt au cimetière, où « ils se rendent directement. L'un d'eux porte le crucifix en tête « du convoi. Arrivé au bord de la fosse, ils y descendent le cer- « cueil. Le doyen de l'assistance récite les prières auxquelles on « répond à haute voix. Chacun s'avance pour jeter de l'eau bénite « sur le cercueil, on donne le Christ à baiser à toute l'assistance, « puis on se sépare.

« ...Les Louisets sont en train de disparaître. Compterait-on « dix foyers Louisets dans toute la contrée ?

« Ce qui peut le plus étonner, c'est que le schisme ait pu « durer 130 ans, alors que l'Eglise constitutionnelle des jureurs « n'ait même pas vécu dans nos pays et n'ait en tout cas survécu « nulle part à la Révolution ! Ces deux schismes partaient du « même point : le refus d'obéissance au Pape, tandis que l'un « n'avait à sa tête que des prélats et des prêtres souvent peu « recommandables, et des fidèles sans grande sincérité ni ferveur,

« l'autre, au contraire, se recruta parmi des prêtres et des fidèles « héroïques qui avaient risqué leur vie cent fois pour ne pas « pactiser avec la Révolution. Et c'est là ce qui explique que les « pratiques religieuses se soient solidement transmises, pendant « longtemps, de génération en génération... La charité chrétienne « nous fait un devoir de prier pour le retour au bercail du Christ « de ces brebis qui n'en font plus partie ».

—»o«—

Ainsi donc, contrairement aux assertions du Larousse et du R. P. Drochon, il doit rester encore (fin 1941), cinq ou six foyers de Louisets dans le pays de Fougères.

Il n'en existe plus, croyons-nous, dans la ville de Fougères. On en trouve encore quelques-uns à Landéan, à Louvigné-du-Désert et dans une commune du canton de Louvigné. Une enquête, menée près du recteur de cette commune, à qui nous avons posé cette question : *Reste-t-il encore des Louisets dans votre paroisse ?* nous a valu la réponse suivante : « Il n'existe plus à..... qu'une femme de 70 ans, qui, ayant appartenu aux Louisets par famille, se *déselouisetta* — comme on dit ici — pour se marier, puis s'est remise à vivre, suivant son expression, selon l'*ancienne religion*. Elle me reçoit aimablement, mais esquivé le sujet délicat... ».

L'agonie de ces derniers foyers Louisets sera lente encore.

—»o«—

Le nom de *Louisets* ne s'applique qu'aux membres de la Petite Eglise habitant la Bretagne.

En Poitou, et en Vendée, on les appelle les *Dissidents*. Ils sont encore assez nombreux. Une enquête menée en 1939 nous a donné le chiffre de 3.500 à 4.000 dissidents dans les Deux-Sèvres : à Bressuire, Bretignolles, Cerisay, Chanteloup, Châtillon-s/-Sèvres, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, La Ronde, Le Pin, Moncoulant, Montigny, Montravers, Pouzauges, Saint-André-sur-Sèvres, Saint-Jouin, Saint-Marsault, etc...

*L'illustration* du 18 août 1934, sous la signature de M. J. Bonnenfant, a publié un article sur les dissidents de ces départements. Deux clichés représentaient l'extérieur et l'intérieur de la vaste chapelle de la Plénelière, commune de Courlay, et deux autres montraient la foule en prières : paysans, villageois, enfants. Un des chefs, expert-géomètre à Cirières, est considéré comme le pape de la Petite Eglise. D'autres chapelles de dissidents se voient à Cirières, à Saint-André-sur-Sèvres, puis dans la Vendée : à Puytaraud, près Saint-Mesmin, et à Saint-Martin-en-Tiffanges. A certaines fêtes, comme la Fête-Dieu, les édifices sont trop petits pour contenir la foule des fidèles. Les autels sont bien entretenus, les cierges fort nombreux, sur les murs les couleurs vives dominent.

En Gascogne, les membres de la Petite Eglise étaient connus sous le nom d'*Illuminés*.

Dans le Rouergue	on les appelle	les <i>Enfarinés</i> ;
Dans la Touraine	—	les <i>Filocois</i> ;
Dans le Charolais	—	les <i>Blancs</i> ;
Dans le Perche	—	les <i>Elus</i> ;
Dans le Lyonnais	—	les <i>Jansénistes</i> ;
Dans le Languedoc	—	les <i>Purs</i> ;
Dans la Provence	—	les <i>Fidèles</i> ;

Dans la Normandie, les *Clémentins* et *Blanchardistes* ; dans la partie du Cotentin et de l'Avranchin (proche l'arrondissement de Fougères), on les appelait les *Bétournés*, les *Basniéristes* ou les *Rondellistes*. Etc... etc...

En Belgique, ils portent le nom de *Stévenistes*. On a dit, à tort croyons-nous, dans le pays fougérais, que les Louisets auraient formé un groupe à Hal. Nous croyons à une confusion avec les *Stévenistes*. Lors du Concordat de 1801, le diocèse de Namur était administré par le chanoine Stevens qui ne reconnut pas sa validité. Les adeptes de M. Stevens reçurent le nom de « *Stevenistes* » qu'ils répudièrent plus tard lorsque Stevens reconnut la validité des nouveaux évêques. M. J. Possoz, membre du Cercle Historique et Archéologique de Hal, a bien voulu nous communiquer les *Mémoires* du Cercle Historique et Archéologique de Hal, de 1926, contenant une étude sur les *Stévenistes* due à M. J. Van Den Wéghe. Il subsiste environ trois cents *stévenistes* à Hal, Castré et

Leerbeck, où ils ont érigé, quelques années avant 1940, une chapelle. Depuis longtemps ils n'ont plus de prêtres. Les usages des Stévenistes sont à peu près les mêmes que ceux des Louisets. Ils vont cependant à l'église, mais on ne les voit jamais assis : ils sont tous à genoux depuis le commencement des offices jusqu'à la fin. Quand un stéveniste, devenu sérieusement malade, est en danger de mort, quelques corréligionnaires viennent le surveiller. Une fois décédé, tous les amis viennent dire le rosaire. Le cadavre est gardé jour et nuit. Puis il est porté au cimetière sans entrer dans leur temple, le cortège s'arrête devant l'église catholique, sans y entrer non plus, mais une courte prière est récitée devant le portail. Leur entêtement, comme celui des Louisets, est considéré comme proverbial.

—»o«—

Nous devons au schisme de la Petite Eglise deux très beaux romans : *Nêne*, par Ernest Pérochon, Prix Goncourt 1920 (Plon), et *l'Abbesse de Guérande*, par Charles Le Goffic, le grand historien breton, membre de l'Académie Française (Plon, 1921).

*Nêne* est préfacé par Gaston Chéreau, l'un des dix Goncourts. L'action du roman se passe dans les Deux-Sèvres, chez les Dissidents. M. Chéreau reconnaît que M. Pérochon « a eu cette rare « fortune d'être placé là où existe encore un schisme actif en « France, d'en guetter l'effet sur les mœurs et de le rendre avec « un rare bonheur et une discrétion de parfait romancier... ». M. Charles Le Goffic, dans le cinquième volume du Larousse mensuel, p. 439, article sur la Petite Eglise, évoque cet « émouvant roman » en examinant le schisme des dissidents du Poitou et de la Vendée. Il termine ainsi sa brillante analyse : « Les dissidents n'entendent « pas qu'on les traite en schismatiques. Vous croyez, écrivait à « propos l'un d'eux, Claudius Prost, professeur à la Société d'En- « seignement Professionnel du Rhône, et auteur d'une remarqua- « ble étude sur la Petite Eglise où sont discutées quelques-unes « des assertions du R. P. Drochon, vous croyez à un rapproche- « ment prochain entre les anticoncordatistes et le clergé de « France ? Nous désirons tous ce rapprochement. Le jour où le « clergé aura, par un solennel hommage rendu à la mémoire de « nos anciens évêques et à la doctrine de leurs *Réclamations*,

« effacé les traces de l'injustice commise en 1801, nous serons « déliés de notre attachement inflexible, et nous reconnaitrons la « légitimité de l'Eglise concordatiste.

« Fières paroles ! Mais cette fierté, même des dissidents, qui « se tiennent pour les seuls catholiques intégraux, constitue le « plus grand obstacle au rapprochement souhaité. Le Concordat « ayant été dénoncé depuis lors, il semblait que la Petite Eglise « perdit avec lui sa raison d'être et dût opérer automatiquement « sa rentrée dans le giron de la grande. Il n'en a rien été. Les « dissidents accueillent bien, d'après Pérochon, la séparation de « l'Eglise et de l'Etat, « comme une victoire personnelle », de « même qu'aujourd'hui ils considèrent « la reprise des relations « diplomatiques avec le Vatican comme une trahison ». Parvenue « à ce stade de son évolution, il est fort douteux que la Petite « Eglise incline désormais vers Rome, sans qu'on puisse assurer, « cependant, avec Pierre Mille, qu'elle se fondera quelque jour « dans le protestantisme ».

Dans le non moins beau roman de Charles Le Goffic, son *Abbesse de Guérande*, M<sup>me</sup> de Sonil dirige, à Guérande, le mouvement de la Petite Eglise, dans la sombre et vieille demeure appelée Théologale. Jeannine, sa bru, femme d'officier de marine, et un prêtre, l'abbé Couton, surprennent les Louisets dans leur office clandestin. Justin, le serviteur de M<sup>me</sup> de Sonil, est l'officiant et le prédicant ! Citons les pages 210 et 211, si évocatrices : « On ne se gênait décidément plus entre dissidents. L'ère de la « persécution avait pris fin et c'était au tour des concordatistes de « trembler : le chanoine avait assez à faire de défendre ses cou- « vents et ses écoles menacés par les nouveaux décrets pour « s'occuper d'une infime poignée de réfractaires. Aussi les réu- « nions se multipliaient-elles chez les Louisets de Guérande et ce « n'était plus seulement le dimanche, mais trois ou quatre fois « la semaine, que des conventicules se tenaient à la Théologale.

« Justin y prêchait avec son onction habituelle. Jeannine « reconnaissait sa voix, pleine encore, quoiqu'un peu chevrotante. « Ce n'était point fête chômée cependant pour qu'on entonnât chez « les Louisets le *Magnificat* : Jeannine ignorait que les Dissidents « n'ont pas adopté le calendrier concordatiste et qu'ils continuent « de célébrer en semaine les fêtes renvoyées au dimanche par

« l'Eglise, comme l'Epiphanie, la Chandeleur, la Saint-Jean, la « Saint-Pierre et la Fête-Dieu. Mais, en réalité, il ne s'agissait « point d'une solennité de ce genre et le *Magnificat* était poussé « en l'honneur d'un jeune Louiset, de Guérande, qui épousait, « par-devant le bonhomme Justin, une dissidente d'un canton « voisin.

« Cérémonie simple et grave comme celles de la primitive « Eglise. Debout sur les marches de l'autel, Justin, en triste redin- « gote noire de prédicant, lisait d'abord la formule en usage dans « la Dissidence et empruntée à une instruction de Mgr de Thémis- « nes du 16 août 1792 : « Vu l'impossibilité de se marier selon le « rite de l'Eglise catholique, les futurs conjoints (suivaient les « noms) se prennent de présent pour mari et femme en légitime « et indissoluble mariage, avec l'engagement de le consacrer le « plus tôt possible par la bénédiction sacerdotale... ».

« Puis, l'engagement pris, les futurs, en présence de leurs « témoins et assistés de leurs proches, échangeaient leurs consente- « ments ; les chœurs psalmodiaient le *Deus Israël conjungat vos* ; « l'époux donnait les anneaux et la cérémonie se terminait par « une exhortation tirée de l'ancien rituel de Paris... ».

Il n'y a jamais eu de Louisets à Guérande. Le brillant roman- cier a donné libre cours à sa fantaisie.

Balzac, qui a tout étudié, avait, le premier des romanciers, signalé, en 1833, dans son célèbre *Médecin de Campagne*, le schisme de la Petite Eglise. Il fait parler ainsi le docteur Benassis dans sa confession à Genestas (chapitre IV, page 214 de l'édition Conard) : « Pendant la Révolution Française il se forma, par « suite du schisme peu important qu'y produisit le Concordat, « une congrégation de catholiques purs, gens qui ne reconnurent « pas les évêques institués par le pouvoir révolutionnaire et par « les transactions du Pape. Ce troupeau de fidèles forma ce que « l'on nomme la *Petite Eglise* dont les ouailles professèrent, « comme les jansénistes, cette exemplaire régularité de vie, qui « semble être une loi nécessaire à l'existence de toutes les sectes « proscrites et persécutées. Plusieurs familles jansénistes apparte- « naient à la *Petite Eglise* ».

En 1836, dans sa *Vieille Fille*, il fait une autre allusion : « M<sup>lle</sup> Cormon et l'abbé de Sponde appartenaient à cette *Petite*

« *Eglise* sublime dans son orthodoxie, et qui fut à la Cour de « Rome, ce que les ultras allaient être à Louis XVIII. L'abbé « surtout ne reconnaissait pas l'Eglise qui avait transigé forcément « avec les constitutionnels ».

Le roman de M. Pérochon, celui de M. Le Goffic, ont été signalés par M. N. Gabillaud dans sa longue étude : *Contribution à l'Histoire de la Dissidence*, parue en 1930, dans le « Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet ». M. Gabillaud a donné loyalement, sans commentaires malveillants — comme nous le faisons nous-même — un aperçu des idées vraies ou fausses ayant engendré le schisme de la Petite Eglise. Ses relations avec certaines familles dissidentes de la région Bressuiraise sont restées, écrit-il : « depuis quarante ans très cordiales, mais nous avons conservé, parmi la lignée des chefs spirituels anti-concordataires, de sincères et dévoués amis. Au cours de cette longue fréquentation, nous avons su apprécier l'honnêteté, les mœurs patriarcales, l'inépuisable charité de ces braves gens qui n'ont désormais pour guides que leur conscience et leur bonne foi naturelle. Honoré de leur confiance, il nous a été permis de copier deux intéressantes lettres de controverse religieuse de MM. de Vareilles, vicaire général de Mgr l'Evêque de Poitiers, et Marius Duc, chef des Dissidents de Lyon ». Ces deux longues lettres sont datées, celle de M. de Vareilles du 30 décembre 1879, celle de M. Marius Duc, *chef spirituel de la Petite Eglise de Lyon*, du 5 février 1880.

Nous regrettons ne pouvoir reproduire ces deux longs exposés qui alourdiraient notre brochure. Nous nous devons de les signaler à nos lecteurs.



## LA CHAPELLE SAINT-LOUIS A FOGÈRES



La chapelle Saint-Louis, située, 7, rue de l'Hospice, où se réunirent les premiers membres fougerais de la Petite Eglise, dépendait de l'Hôpital Général de Saint-Louis, fondé de 1678 à 1683, et agrandi en 1777 et 1814. Cet hôpital a cessé de fonctionner, par son état de vétusté, en 1940. Pour les 160 à 180 vieillards qu'il abritait, la ville de Fougères a construit un Hospice moderne, sur le terrain de la Chesnardière, avec entrée, 37, boulevard Edmond-Roussin.

La vieille chapelle se trouve adossée, en partie, aux bâtiments de l'Hôpital menacés de démolition. Elle est, comme eux, condamnée à disparaître. En vain, la Société Archéologique de Fougères, appuyée par la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, a demandé, aux Beaux-Arts, le 26 novembre 1936, le classement de cet édifice offrant un vif intérêt au point de vue façade, décoration intérieure et souvenirs locaux. L'administration des Beaux-Arts a répondu, le 4 août 1938, « ...qu'après enquête, l'intérêt de cet édifice a paru insuffisant pour justifier l'intervention d'une mesure de protection » ! En réalité, la Municipalité voulait construire, sur ce terrain assez vaste, un « Groupement Scolaire » (laïque, bien entendu). Il fallait — et il en faudrait aujourd'hui beaucoup plus — de nombreux millions comportant des frais considérables de nivellement et d'expropriation de maisons permettant, pour la réalisation de ce grand projet, la création d'une rue reliant la place Aristide-Briand — anciennement place d'Armes — à la place du Président-Carnot. Ce projet semble avoir été heureusement abandonné...

La chapelle primitive fut bénite en 1678. Une curieuse statue de saint Louis y fut placée en 1680.

Cette chapelle fut démolie et remplacée par la chapelle actuelle, qui, contrairement à l'ancienne, arrive jusqu'à la rue.

Celle-ci fut bénite en 1739. Elle mesure environ dix mètres de largeur sur vingt mètres de longueur. Sa façade, assez sobre mais élégante, présente, au-dessus de la porte, un grand écusson aux armes royales, mutilé pendant la Révolution. Un campanile, construit sur un plan carré, se couvre d'un dôme octogonal terminé par un lanterneau.

A l'intérieur, le maître-autel, en bois doré, colonnes de marbre, est orné de six statues dont quatre en bois, anciennes et intéressantes : Sainte Apolline, invoquée pour les maux de dents ; saint Joseph, une Vierge-Mère couronnée, et saint Louis, roi de France. Au centre, un assez remarquable tableau, dû à un peintre fougerais de talent : Guillaume Gobert, représente saint Louis, vêtu du manteau royal, servant à la table des pauvres et des lépreux. Une belle grille ouvragée sépare du public la partie réservée aux religieuses et aux vieillards. Deux grandes verrières en grisaille, modernes mais de bonne exécution, formant un assemblage de fleurs de lys et d'initiales S. L., achèvent de donner à l'ensemble un aspect harmonieux. Sur le sol et contre un mur, se voient quatre pierres tumulaires de bienfaiteurs de l'Hospice.

Rappelons que cette chapelle servit au culte catholique en mai 1791. Les prêtres non assermentés y avaient trouvé refuge pour les offices, les prêtres *intrus* s'étant emparés de l'église paroissiale de Saint-Léonard. Mais, dans cette grande église, il y avait fort peu de fidèles, alors que la petite chapelle Saint-Louis ne pouvait suffire à contenir des milliers d'assistants dont l'affluence débordait dans la rue et dans les cours voisines. Le dimanche 13 juillet 1791, la Garde Nationale se rendit en force à la chapelle Saint-Louis pour « renvoyer une infinité de particuliers et de particulières, qui ont pour ordinaire d'entendre la « sainte messe dans la rue ou dans les cours de l'hôpital général, « au lieu d'aller à leur église paroissiale ». Deux factionnaires furent placés devant la chapelle ; la force armée fit sortir des cours une multitude de personnes qui ne pouvaient entrer dans la chapelle déjà trop remplie. L'assistance campa devant la porte. Devant l'affluence persistante de la foule, la Garde se retira. Un rapport du procureur syndic, du 7 août 1791, signale que les églises occupées par les prêtres constitutionnels (*intrus*) restaient presque désertes : « ...De l'attroupement à la sédition il n'y a

« qu'un pas. Nous devons craindre qu'il ne soit franchi quand « nous entendons ces fanatiques dire audacieusement qu'ils sont « dix contre un et qu'ils ne tarderont pas à arborer la cocarde « blanche ».

La Convention, en 1794, ordonna la fermeture de la chapelle. A la suite de protestations, il fut admis que la messe pourrait être célébrée devant les seuls habitants de l'Hôpital et que personne ne serait admis à la suivre de la rue. Puis la chapelle fut transformée en auditoire, en marché aux toiles et rouverte momentanément, du 22 août 1795 au 20 septembre suivant. Elle servit, peu après, aux prêtres intrus ; on note, le 26 septembre 1798 : « On se réunira, pour les fêtes décadaires, à la ci-devant chapelle de l'Hôpital Général ». Enfin, lors du rétablissement du culte catholique, les prêtres non assermentés y officierent le 7 juillet 1800 ; le premier prêtre fut l'abbé Goret des Martinais !

Rappelons que lors de la promulgation du Concordat, — 8 avril 1802, — l'abbé Goret, refusant de s'y soumettre, « réunit dans la chapelle Saint-Louis ses adhérents qui reçurent de là le nom de *Louisets* et de *Louisettes* ». Nous ne pouvons préciser pendant combien de temps ce prêtre schismatique officia dans cette chapelle. Il fut obligé de la quitter lorsque le curé de Saint-Léonard, M. Le Meneust des Aulnais, devint aumônier de l'Hôpital Saint-Louis.

Rendue au culte régulier, elle n'a cessé d'être très fréquentée par les habitants du quartier. Le 17 juin 1940, elle a subi le sort de l'Hôpital fermant ses portes, l'aumônier étant appelé à desservir la chapelle du nouvel Hôpital Saint-Louis.

Qui pouvait songer, à ce moment, que la vieille chapelle, avant sa démolition plus ou moins prochaine, mais irrémédiable, aurait à subir une nouvelle et dernière épreuve ? Le 6 octobre 1940, elle a été choisie pour servir de temple protestant pour les troupes allemandes d'occupation ! Au milieu de 1941, la chapelle, dont les sièges avaient été retirés, a été complètement abandonnée. Son mobilier a été vendu, en 1942, à la Communauté de Chaudebœuf, près Fougères, sauf la grille et le lutrin, également en fer forgé, achetés par un antiquaire.

Les restes des bienfaiteurs fougerais inhumés dans cette chapelle ont été transférés, le 8 mai 1942, dans celle du nouvel

hôpital où un caveau spécial leur a été creusé après coup. Il s'agit de : 1° M. Rallier, grand bienfaiteur de la ville de Fougères et savant érudit. Sur une grande plaque de marbre noir ayant à son sommet une croix au centre d'une couronne de lauriers et de rubans, en bronze, on lit :

*Ici repose la dépouille mortelle  
de M. Louis-Anne-Esprit  
RALLIER, ancien Capitaine  
au corps royal du génie,  
ancien député,  
Chevalier de Saint-Louis  
et de la Légion d'Honneur,  
né le 23 septembre 1749  
décédé à Fougères, le 4 août 1829*

*Sa longue carrière  
fut une continuité de services et de bienfaits.  
Il consacra  
ses talents à sa Patrie,  
ses loisirs à l'Etude  
son crédit au bien de ses Concitoyens,  
sa fortune aux Indigens.*

*Les administrateurs des Hospices,  
ses collègues, l'ont fait inhumer  
dans cette enceinte, au milieu des Pauvres,  
dont il avait été le Bienfaiteur et le Père.*

2° Alphonse Malherbe, décédé le 5 août 1694. L'inscription est peu lisible. Son acte de décès figure ainsi sur les registres de la paroisse de Saint-Sulpice :

« Le 50<sup>e</sup> jour du moyst d'août 1694 fut inhumé dans la « chapelle de l'Hôpital Général, le corps de défunct monsieur « Maistre Alphonse Malherbe, sieur du Plessis Alloué et lieute- « nant de Fougères, décédé dans cette paroisse, et la sépulture « faite par M. le Recteur de Saint-Léonard et le clergé des deux

« paroisses, en présence de M. le Sénéchal et procureur du Roy, « des avocats procureurs et huissiers de la Juridiction et de grand « nombre des habitants, la dite sépulture insérée en ce lieu. — « Pannier, E. Hubaudière, Chap. de l'Hôpital, Garnier, prêtre ».

3° Jean Gérard, sieur de Grandcour :

« Cy gist le corps de H. Jean Gérard, sieur de Grancourt, bien- « faiteur de cet hôpital, décédé le 30 décembre 1699. Priez Dieu « pour lui ».

4° Michel Lepannetier, sieur de Rouaycé, recteur de Beaucé : « Cy gist le corps de Messire V.E.T.D.P. Michel Lepannetier, « recteur de Beaucé, bienfaiteur de cette hopitalle, décédé le 12 « décembre 1706 ».

5° M<sup>lle</sup> Gillette Frontin des Buffards : Le registre des sépultures de la paroisse Saint-Léonard précise : « Dlle Gillette-Anne « Frontin des Buffards, directrice de l'Hôpital Saint-Louis de « cette ville, âgée d'environ 67 ans, fille de Julien Frontin de « Bugle et de Louise Longuet, décédée le 13 nivôse an 12 (4 jan- « vier 1804), a été inhumée le lendemain dans la chapelle de « Saint-Louis par nous soussigné, J. Binet, vic. ».

Citons encore deux autres bienfaiteurs inhumés anonymement : Abbé Jean Boulanger, décédé en 1693 : « a donné à la « chapelle son calice en argent et six chasubles de soie, à l'hôpital « sa maison du Clos-Morel avec jardin et dépendances ».

Nicolas Fournier, sieur du Moulin-Neuf, décédé en avril 1696, « receveur de l'hôpital pendant dix ans. Il s'y retira ensuite « jusqu'à la fin de sa vie. Laissa 2.400 livres, dont 400 pour « la chapelle ».

—»«—

Il ne restera bientôt, croyons-nous, de la chapelle Saint-Louis, qu'une jolie carte postale illustrée, éditée en 1937, par le Syndicat d'Initiative de Fougères. Sa légende indique : « Refuge du culte « catholique au cours de la Révolution, puis, en 1802, des Louisets « ou membres de la Petite Eglise ».

*Etienne AUBRÉE,  
Président de la Société Archéologique de Fougères.*

# T A B L E

---

INTRODUCTION .....	7
LA PETITE EGLISE.....	9
LES LOUSETS.....	15
LA CHAPELLE SAINT-LOUIS DE FOUGÈRES..	51

